Quatre-vingt-treizième année. — N° 33. Le Numéro : 0,20 NF Mercredi 8 Février 1961.

JOURNAL OFFICIEL

DE LA REPUBLIQUE FRANÇAISE

LOIS ET DÉCRETS

ARRÊTÉS, CIRCULAIRES, AVIS, COMMUNICATIONS, INFORMATIONS ET ANNONCES

ABONNEMENTS	LOIS ET DÉCRETS			Textes d'intérêt général	Documents administratifs	DÉBATS		Documents		Conseil économique et social
						Assemblée nationale	Sénat	Assemblée nationale	Sénat	Avis et Rapports
C. C. P. : 9063.13, Paris	TROIS MOIS	SIX MOIS	UN AN	UN AN	UN AN	UN AN	UN AN	UN AN	UN AN	UN AN
Métropole et Outre-mer	18 NF	35 NF	65 NF	40 NF	9 NF	22 NF	16 NF	30 NF	30 NF	8 NF
Etranger	27 NF	53 NF	100 NF	55 NF	12 NF	40 NF	24 NF	40 NF	40 NF	12 NF

L'Édition des LOIS ET DÉCRETS comprend : les textes des lois, décrets, arrêtés, circulaires, avis, informations, annonces et tables mensuelles.

Les Éditions des DÉBATS de l'ASSEMBLÉE NATIONALE et du SÉNAT comprennent le compte rendu intégral des séances, les questions écrites et les réponses des ministres.

Les Éditions des DOCUMENTS de l'ASSEMBLÉE NATIONALE et du SÉNAT comprennent les projets et propositions de loi, rapports et avis des commissions.

L'Édition du CONSEIL ÉCONOMIQUE et SOCIAL comprend les avis et rapports.

L'Édition des DOCUMENTS ADMINISTRATIFS comprend les rapports et statistiques des administrations.

Les tables annuelles sont fournies gratuitement aux abonnés.

DIRECTION, REDACTION ET ADMINISTRATION : 26, Rue Desaix, Paris (15e). — Tél. : FON 51-00

*** Les textes qui, dans le sommaire, sont suivis d'un astérisque seront édités en fascicules spéciaux du format in-8° carré.**

En vente :

LEGISLATION SUR LES LOYERS

La Direction des Journaux officiels vient de procéder à une **nouvelle édition, mise à jour au 15 janvier 1961,** de la brochure **n° 1000,** qui réunit l'ensemble des **dispositions actuellement en vigueur concernant les loyers.**

Cette brochure est mise en vente au prix de **5 NF** ou expédiée sans frais sur simple demande accompagnée du montant.

(*Règlement par mandat-poste, chèque bancaire ou chèque postal* [*C. C. P.* 9063-13 *Paris*] à Direction des Journaux officiels, 26, rue Desaix, Paris [15e].)

SOMMAIRE

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

Remise de lettres de créance (p. 1467).

DECRETS, ARRETES ET CIRCULAIRES

MINISTERES D'ETAT

Arrêté portant nomination du président du conseil d'administration de la société agricole de prévoyance de l'arrondissement de Colomb-Béchar (p. 1467).

(1 f.)

MINISTERE D'ETAT CHARGE DES AFFAIRES CULTURELLES

Arrêté portant nomination (musées de France) (p. 1467).

MINISTERE D'ETAT CHARGE DES AFFAIRES ALGERIENNES

Décret n° 61-126 du 3 février 1961 rendant applicable dans les départements algériens et dans ceux des Oasis et de la Saoura le décret n° 59-852 du 9 juillet 1959 portant application de la loi du 8 octobre 1919 modifiée et du décret n° 59-403 du 9 mars 1959 relatifs à la carte d'identité professionnelle de représentant (p. 1467).

MINISTERE DE LA JUSTICE

Décret n° 61-127 du 7 février 1961 modifiant le décret n° 59-350 du 27 février 1959 fixant le siège et la circonscription des greffes des tribunaux d'instance (p. 1468).

Décret portant nomination d'un maître des requêtes au Conseil d'Etat (p. 1470).

Arrêtés portant mise en disponibilité et conférant l'honorariat (greffiers et secrétaires de parquet) (p. 1470).

MINISTERE DE L'INTERIEUR

Décret du 3 février 1961 approuvant l'érection d'un monument commémoratif dans la commune de Montmorency (Seine-et-Oise) (p 1467).

Décret du 3 février 1961 approuvant les modifications apportées aux statuts d'une association reconnue d'utilité publique (p. 1467).

Décret portant délégations de signature (p. 1467).

Décret portant régularisation de situation administrative (administration préfectorale) (p. 1467).

MINISTERE DES ARMEES

Décret n° 61-128 du 3 février 1961 modifiant le décret n° 58-25 du 14 janvier 1958 relatif à l'organisation de l'administration centrale (air) (p. 1470).

Décret du 3 février 1961 autorisant la Société nationale de constructions aéronautiques Nord-Aviation à prendre une participation au capital d'une société filiale aux Etats-Unis d'Amérique (p 1470)

Arrêtés portant nominations et attribution d'un grade d'assimilation:

Armée de l'air (réserve) (p. 1470).

Ecole polytechnique (p. 1470).

Régisseurs d'avances (p. 1471).

MINISTERE DES FINANCES ET DES AFFAIRES ECONOMIQUES

Décret n° 61-129 du 3 février 1961 modifiant le décret n° 56-738 du 24 juillet 1956 portant règlement d'administration publique relatif au statut particulier du corps d'aide de laboratoire du ministère des finances (p. 1471).

Décret n° 61-130 du 3 février 1961 fixant les modalités d'application des dispositions de l'article 3-1 (2°) de la loi n° 59-1472 du 28 décembre 1959 portant réforme du contentieux fiscal et divers aménagements fiscaux (p. 1471).

Décret du 3 février 1961 accordant à la Société professionnelle des papiers de presse la dérogation prévue par la loi du 27 mai 1950 modifiée (p. 1471).

Décret n° 61-131 du 7 février 1961 relatif aux taux majorés des taxes sur le chiffre d'affaires (p. 1472).

Arrêté du 3 février 1961 portant extension de la compétence de la commission de vérification des comptes des entreprises publiques (p. 1472)

Arrêté du 3 février 1961 modifiant l'arrêté du 9 octobre 1956 fixant la liste et les attributions des bureaux de douane (p. 1472).

Arrêté du 7 février 1961 portant habilitation de sociétés d'assurances pour l'application de la loi n° 61-89 du 25 janvier 1961 (p. 1472).

Arrêtés portant détachements et rapportant les dispositions d'un précédent arrêté:

Affaires économiques (p. 1473).

Direction générale des impôts (p. 1473).

Inspection générale de l'économie nationale (p. 1473).

Services extérieurs du Trésor (p. 1473).

MINISTERE DE L'EDUCATION NATIONALE

Arrêté du 30 janvier 1961 relatif au concours d'entrée en première année de l'école nationale d'ingénieurs de Strasbourg de 1961 (p. 1473)

Arrêté du 30 janvier 1961 fixant les dates du concours d'entrée dans les écoles normales en 1961 (p. 1474).

Arrêté conférant l'honorariat (administration centrale) (p. 1474).

MINISTERE DES TRAVAUX PUBLICS ET DES TRANSPORTS

Décret du 3 février 1961 portant réservation des terrains nécessaires à la déviation de la route nationale n° 178, au Sud de Nantes, entre la Croix-des-Herses et les Sorinières, sur le territoire des communes de Nantes, Rezé, les Sorinières et Vertou (Loire-Atlantique) (p. 1474).

Décret portant admission à la retraite d'un contrôleur général des transports (p. 1474).

Arrêté portant inscriptions sur une liste d'aptitude à l'emploi d'administrateur civil et *décret* portant nomination (administration centrale de la marine marchande) (p. 1474).

Liste des navires ayant obtenu les meilleures notes lors des inspections effectuées au cours de la campagne de grande pêche (morue salée) (rectificatif) (p. 1474).

MINISTERE DE L'AGRICULTURE

Arrêtés portant promotion, affectation et détachement (administration générale et services agricoles) (p. 1474).

MINISTERE DU TRAVAIL

Arrêté du 26 janvier 1961 fixant les temps d'exécution, pour l'ensemble du territoire, des travaux de confection à domicile de sacs et sachets en pellicule cellulosique (p. 1474).

Arrêté du 3 février 1961 autorisant l'ouverture de deux concours pour le recrutement d'inspecteurs de la sécurité sociale (p. 1475).

Arrêté du 3 février 1961 autorisant l'ouverture de concours pour le recrutement d'agents administratifs supérieurs des directions régionales de la sécurité sociale (p. 1476).

Arrêtés approuvant les statuts, la fusion et la transformation d'une association (sociétés mutualistes) (p. 1476).

MINISTERE DE LA SANTE PUBLIQUE ET DE LA POPULATION

Arrêté portant nomination des membres de la commission nationale de l'équipement hospitalier (p. 1477).

MINISTERE DE LA CONSTRUCTION

Arrêté portant dissolution d'une association syndicale de reconstruction et de remembrement (p. 1476).

MINISTERE DES ANCIENS COMBATTANTS ET VICTIMES DE GUERRE

Décret portant remplacement d'un membre du Comité du Souvenir et des manifestations nationales fonctionnant auprès de l'office national des anciens combattants et victimes de guerre (p 1477)

Arrêté du 30 décembre 1960 portant affectation au ministère des anciens combattants et victimes de guerre d'un bâtiment sis à Arras (p. 1477).

MINISTERE DES POSTES ET TELECOMMUNICATIONS

Décret du 3 février 1961 fixant l'étendue de la zone et les servitudes applicables au voisinage du centre radio-électrique du Cap-Ferret (Gironde) dans l'intérêt des transmissions radio-électriques (p. 1477).

Décret du 3 février 1961 fixant l'étendue des zones et les servitudes applicables au voisinage du centre radio-électrique du Cap-Ferret (Gironde) dans l'intérêt des réceptions radio-électriques (p. 1477).

Arrêté du 2 février 1961 déclarant d'utilité publique des travaux de construction d'un immeuble destiné à la réinstallation d'un bureau de poste de Paris (p. 1477).

MINISTERE DE L'INFORMATION

Décret portant nomination du président et du président suppléant de la commission de contrôle des films cinématographiques (p. 1477).

INFORMATIONS PARLEMENTAIRES

Assemblée nationale. — Convocation de commissions (p. 1478).

AVIS, COMMUNICATIONS ET INFORMATIONS

Ministère de l'éducation nationale.

Avis de vacance de chaires (p. 1478).

Ministère de la santé publique et de la population.

Avis de concours pour le recrutement d'un médecin fonctionnaire de protection maternelle et infantile à la préfecture de l'Ain, direction départementale de la santé (p. 1478).

Avis de vacance du poste de directeur de l'hôpital-hospice de Guérande (Loire-Atlantique) (p. 1478).

Avis de vacance d'un poste de commis à la direction départementale de la santé de Seine-et-Oise (p. 1478).

Ministère des anciens combattants et victimes de guerre.

Liste de classement des candidats aux emplois réservés de première, deuxième, troisième, quatrième et cinquième catégorie et aux emplois comportant une aptitude technique spéciale (p. 1479).

Annonces (p. 1494).

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

Remise de lettres de créance.

Le Président de la République a reçu, le lundi 30 janvier 1961, successivement Son Excellence M. Joseph-Gilbert Mamadou, qui lui a remis les lettres de créance l'accréditant en qualité de haut représentant de la République centrafricaine, et Son Excellence M. Joseph Brahim Seid, qui lui a remis les lettres de créance l'accréditant en qualité de haut représentant du Tchad.

DÉCRETS, ARRÊTÉS ET CIRCULAIRES

MINISTERES D'ETAT

Conseil d'administration de la société agricole de prévoyance de l'arrondissement de Colomb-Béchar.

Par arrêté du 30 janvier 1961, M. le caïd Barka Ahmed ben Kaddour est nommé président du conseil d'administration de la société agricole de prévoyance de l'arrondissement de Colomb-Béchar.

MINISTERE D'ETAT CHARGE DES AFFAIRES CULTURELLES

Musées de France.

Par arrêté en date du 19 décembre 1960, M. Jean Moulin a été nommé conservateur du musée classé de Poitiers.

MINISTERE D'ETAT CHARGE DES AFFAIRES ALGERIENNES

Décret n° 61-126 du 3 février 1961 rendant applicable dans les départements algériens et dans ceux des Oasis et de la Saoura le décret n° 59-852 du 9 juillet 1959 portant application de la loi du 8 octobre 1919 modifiée et du décret n° 59-403 du 9 mars 1959 relatifs à la carte d'identité professionnelle de représentant.

Le Premier ministre,

Sur le rapport du ministre d'Etat chargé des affaires algériennes, du ministre d'Etat, du garde des sceaux, ministre de la justice, du ministre des finances et des affaires économiques, du secrétaire d'Etat au commerce intérieur et du secrétaire d'Etat aux finances,

Vu la décision n° 56-006 du 21 décembre 1956 de l'assemblée algérienne, rendue exécutoire par arrêté en date du 14 février 1956 du gouverneur général de l'Algérie, rendant applicable à l'Algérie la loi n° 55-730 du 28 mai 1955 modifiant la loi du 8 octobre 1919 établissant une carte d'identité professionnelle à l'usage des voyageurs et des représentants de commerce ;

Vu le décret n° 59-1106 du 17 septembre 1959 portant application dans les départements d'Algérie et dans ceux des Oasis et de la Saoura du décret n° 59-403 du 9 mars 1959 relatif à la carte d'identité professionnelle de représentant ;

Vu le décret n° 59-852 du 9 juillet 1959 portant application de la loi du 8 octobre 1919 modifiée et du décret n° 59-403 du 9 mars 1959 relatifs à la carte d'identité professionnelle de représentant,

Décrète :

Art. 1er. — Les dispositions du décret n° 59-852 du 9 juillet 1959 relatif à la carte d'identité professionnelle de représentant sont applicables dans les départements algériens et dans ceux des Oasis et de la Saoura aux personnes exerçant la représentation dans les conditions prévues par les articles 29 *k* et suivants du livre Ier du code algérien du travail.

Art. 2. — Le ministre d'Etat chargé des affaires algériennes, le ministre d'Etat, le garde des sceaux, ministre de la justice, le ministre des finances et des affaires économiques, le secrétaire d'Etat au commerce intérieur, le secrétaire d'Etat aux finances et le délégué général en Algérie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française et inséré au Recueil des actes administratifs de la délégation générale en Algérie.

Fait à Paris, le 3 février 1961

MICHEL DEBRÉ.

Par le Premier ministre :

Le ministre d'Etat chargé des affaires algériennes,
LOUIS JOXE.

Le ministre d'Etat,
ROBERT LECOURT.

Le garde des sceaux, ministre de la justice,
EDMOND MICHELET.

Le ministre des finances et des affaires économiques,
WILFRID BAUMGARTNER.

Le secrétaire d'Etat aux finances,
VALÉRY GISCARD D'ESTAING.

Le secrétaire d'Etat au commerce intérieur,
JOSEPH FONTANET.

MINISTERE DE L'INTERIEUR

Décret du 3 février 1961 approuvant l'érection dans la commune de Montmorency (Seine-et-Oise) d'une statue de Jean-Jacques Rousseau.

Par décret en date du 3 février 1961, pris en application des dispositions du décret du 16 janvier 1947 portant réglementation pour l'érection de monuments commémoratifs, est approuvée l'érection à Montmorency (Seine-et-Oise) d'une statue de Jean-Jacques Rousseau.

Décret du 3 février 1961 approuvant les modifications apportées aux statuts d'une association reconnue d'utilité publique.

Par décret en date du 3 février 1961, ont été approuvées les modifications apportées aux statuts de l'association reconnue d'utilité publique dite Société industrielle de l'Aisne, dont le siège est à Saint-Quentin.

Délégations de signature.

Le Premier ministre,

Sur le rapport du ministre de l'intérieur,

Vu le décret du 28 mai 1959 portant nomination de membres du Gouvernement ;

Vu les arrêtés des 3 et 12 juin 1959 portant nominations au cabinet du ministre de l'intérieur ;

Vu l'arrêté du 3 juin 1959 portant délégation de signature,

Décrète :

Art. 1er. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. Georges Galichon, directeur du cabinet, délégation de signature est donnée à M. Maurice Doublet et à M. Jacques Isaac-Georges, conseillers techniques, à l'effet de signer, au nom du ministre de l'intérieur, tous actes, arrêtés ou décisions, à l'exclusion des décrets.

Art. 2. — Le présent décret sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 7 février 1961.

MICHEL DEBRÉ.

Par le Premier ministre :

Le ministre de l'intérieur,
PIERRE CHATENET.

Décret du 7 février 1961 portant régularisation de la situation administrative d'un préfet.

Par décret en date du 7 février 1961, pris en exécution d'un arrêt rendu par le Conseil d'Etat, M. Marin (Olivier) a été réintégré en position d'activité dans le corps préfectoral du 1er novembre 1951 au 31 mai 1956. Il a été élevé à la 2e classe à partir du 1er janvier 1953.

MINISTERE DE LA JUSTICE

Décret n° 61-127 du 7 février 1961 modifiant le décret n° 59-350 du 27 février 1959 fixant le siège et la circonscription des greffes des tribunaux d'instance.

Le Premier ministre,

Sur le rapport du garde des sceaux, ministre de la justice,

Vu l'ordonnance n° 58-1273 du 22 décembre 1958 relative à l'organisation judiciaire ;

Vu le décret n° 58-1281 du 22 décembre 1958 modifié portant application de l'ordonnance n° 58-1273 du 22 décembre 1958 et relatif à l'organisation judiciaire ;

Vu le décret n° 58-1282 du 22 décembre 1958 modifié portant application de l'ordonnance n° 58-1273 du 22 décembre 1958 et relatif aux auxiliaires de justice ;

Vu le décret n° 58-1286 du 22 décembre 1958 modifié portant application de l'ordonnance n° 58-1273 du 22 décembre 1958 relative à l'organisation judiciaire et fixant le siège, le ressort, la composition des juridictions de première instance et d'appel et la composition de services judiciaires ;

Vu le décret n° 59-350 du 27 février 1959 modifié fixant le siège et la circonscription des greffes des tribunaux d'instance ;

Vu l'avis du conseil consultatif de la réforme judiciaire ;

Vu l'avis du conseil de l'organisation judiciaire,

Décrète :

Art. 1er. — Le tableau annexé au décret n° 59-350 du 27 février 1959 susvisé est modifié conformément aux indications du tableau ci-annexé en ce qui concerne les tribunaux d'instance tance énumérés dans ce dernier tableau.

Art. 2. — Le garde des sceaux, ministre de la justice, est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 7 février 1961.

MICHEL DEBRÉ.

Par le Premier ministre :

Le garde des sceaux, ministre de la justice,

EDMOND MICHELET.

TABLEAU ANNEXE

TRIBUNAUX d'instance.	SIÈGE des greffes.	CANTONS compris dans la circonscription des greffes.
COUR D'APPEL D'AIX		
Département des Bouches-du-Rhône.		
Arles	Arles-Est	Arles-Est, les Saintes-Maries-de-la-Mer.
	Arles-Ouest	Arles-Ouest, Port-Saint-Louis-du-Rhône.
COUR D'APPEL D'ANGERS		
Département de la Sarthe.		
La Flèche	La Flèche	La Flèche, le Lude, Malicorne-sur-Sarthe, Mayet, Pont-Vallain.
	Sablé-sur-Sarthe.	Brulon, Sablé-sur-Sarthe.
COUR D'APPEL DE BESANÇON		
Département du Jura.		
Saint-Claude	Morez	Morez, Saint-Laurent-du-Jura.
	Saint-Claude	Les Bouchoux, Moirans-en-Montagne, Saint-Claude.
COUR D'APPEL DE BORDEAUX		
Département de la Charente.		
Angoulême	Angoulême (1er canton).	Angoulême-I, Blanzac, Hiersac, Rouillac, Saint-Amand-de-Boixe, Villebois-Lavalette.
	Angoulême (2e canton).	Angoulême-II, Montbron, la Rochefoucauld,
COUR D'APPEL DE BOURGES		
Département de l'Indre.		
Issoudun	Issoudun	Issoudun-Nord, Issoudun-Sud, Saint-Christophe-en-Bazelle, Vatan.
COUR D'APPEL DE CHAMBÉRY		
Département de la Savoie.		
Chambéry	Chambéry	Chambéry-Nord, Chambéry-Sud, Chamoux-sur-Gelon, les Echelles, Montmélian, la Motte-Servolex, la Rochette, Saint-Pierre-d'Albigny.
	Pont-de-Beauvoisin.	Pont-de-Beauvoisin, Saint-Genix-sur-Guiers.
COUR D'APPEL DE COLMAR		
Département du Bas-Rhin		
Molsheim	Molsheim	Molsheim, Obernai, Rosheim, Wasselonne.
	Schirmeck	Saales, Schirmeck.
Département du Haut-Rhin.		
Ribeauvillé	Kaysersberg	Kaysersberg, Lapoutroie.
	Ribeauvillé	Ribeauvillé.
	Sainte-Marie-aux-Mines.	Sainte-Marie-aux-Mines.
Département de la Moselle.		
Sarreguemines	Bitche	Bitche, Rohrbach-lès-Bitche, Volmunster.
	Sarreguemines	Sarralbe, Sarreguemines.
COUR D'APPEL DE DIJON		
Département de la Côte-d'Or.		
Beaune	Arnay-le-Duc	Arnay-le-Duc, Liernais, Pouilly-en-Auxois.
	Beaune	Beaune-Nord, Beaune-Sud, Bligny-sur-Ouche, Nolay, Nuits-Saint-Georges.
	Seurre	Saint-Jean-de-Losne. Seurre.
COUR D'APPEL DE DOUAI		
Département du Nord.		
Douai	Douai-Nord	Douai-Nord, Orchies.
	Douai-Sud-Ouest.	Arleux, Douai-Ouest, Douai-Sud.
	Marchiennes	Marchiennes.
COUR D'APPEL DE GRENOBLE		
Département des Hautes-Alpes.		
Gap	Embrun	Aiguilles, Embrun, Guillestre, Savines.
	Gap	Aspres-sur-Buëch, Barcillonnette, la Bâtie-Neuve, Chorges, Gap, Laragne-Montéglin, Orcières, Orpierre, Ribiers, Rosans, Saint-Bonnet, Saint-Etienne-en-Dévoluy, Saint-Firmin, Serres, Tallard, Veynes.
Département de l'Isère.		
Grenoble	Bourg-d'Oisans	Bourg-d'Oisans.
	Goncelin	Allevard, Goncelin, le Touvet.
	Grenoble-Nord	Grenoble-Nord, Sassenage, Vif, Villard-de-Lans, Vizille.
	Grenoble-Sud	Domène, Grenoble-Est, Grenoble-Sud.
	Grenoble (greffe de police).	Domène, Grenoble-Est, Grenoble-Nord, Grenoble-Sud, Sassenage, Vif, Villard-de-Lans, Vizille.
	Voiron	Saint-Laurent-du-Pont, Voiron.

TRIBUNAUX d'instance.	SIÈGE des greffes.	CANTONS compris dans la circonscription des greffes.
COUR D'APPEL DE LIMOGES		
Département de la Corrèze.		
Tulle	Argentat	Argentat, Mercœur, Saint-Privat.
	Tulle	Corrèze, Egletons, Lapleau, la Roche-Canillac, Seilhac, Treignac, Tulle-Nord, Tulle-Sud, Uzerche.
Département de la Haute-Vienne.		
Limoges	Châteauneuf-la-Forêt.	Châteauneuf-la-Forêt, Eymoutiers.
	Limoges-Nord	Ambazac, Laurière, Limoges-Ouest, Limoges-Nord, Nieul.
	Limoges-Sud	Aixe-sur-Vienne, Limoges-Est, Limoges-Sud, Pierre-Buffière, Saint-Léonard-de-Noblat.
	Limoges (greffe de police).	Aixe-sur-Vienne, Ambazac, Laurière, Limoges-Est, Limoges-Ouest, Limoges-Nord, Limoges-Sud, Nieul, Pierre-Buffière, Saint-Léonard-de-Noblat.
COUR D'APPEL DE NANCY		
Département de Meurthe-et-Moselle.		
Nancy	Nancy-Est	Nancy-Est.
	Nancy-Nord-Sud.	Haroué, Nancy-Nord, Nancy-Sud, Saint-Nicolas-de-Port.
	Nancy-Ouest	Nancy-Ouest, Vézelise.
	Nancy (greffe de police).	Haroué, Nancy-Est, Nancy-Nord, Nancy-Ouest, Nancy-Sud, Saint-Nicolas-de-Port, Vézelise.
	Pont-à-Mousson.	Nomény, Pont-à-Mousson.
COUR D'APPEL DE NIMES		
Département de la Lozère.		
Marvejols	Marvejols	Aumont-Aubrac, la Canourgue, Chanac, Fournels, le Malzieu-Ville, Marvejols, Nasbinals, Saint-Alban-sur-Limagnole, Saint-Chély-d'Apcher, Saint-Germain-du-Teil.
COUR D'APPEL D'ORLÉANS		
Département de Loir-et-Cher.		
Blois	Blois	Blois-Est, Blois-Ouest, Bracieux, Contres, Herbault, Marchenoir, Mer, Ouzouer-le-Marché.
	Saint-Aignan	Montrichard, Saint-Aignan.
Département du Loiret.		
Pithiviers	Pithiviers	Beaune-la-Rolande, Malesherbes, Outarville, Pithiviers, Puiseaux.
COUR D'APPEL DE PARIS		
Département de l'Aube.		
Troyes	Troyes-Ier	Arcis-sur-Aube, Chavanges, Ramerupt, Troyes-I.
	Troyes-IIe	Aix-en-Othe, Bouilly, Estissac, Méry-sur-Seine, Troyes-II.
	Troyes-IIIe	Ervy-le-Châtel, Lusigny-sur-Barse, Piney, Troyes-III.
Département de la Marne.		
Châlons-sur-Marne.	Châlons-sur-Marne.	Châlons-sur-Marne, Ecury-sur-Coole, Marson, Suippes, Vertus.
	Sainte-Menehould.	Givry-en-Argonne, Sainte-Menehould, Ville-sur-Tourbe.
Epernay	Epernay	Avize, Dormans, Epernay, Montmort.
	Sézanne	Anglure, Esternay, Fère-Champenoise, Montmirail, Sézanne.
Département de Seine-et-Oise.		
Rambouillet	Dourdan	Dourdan-Nord, Dourdan-Sud.
	Houdan	Houdan.
	Rambouillet	Chevreuse, Limours, Rambouillet.
Département de l'Yonne.		
Sens	Sens	Chéroy, Pont-sur-Yonne, Sens-Nord, Sens-Sud, Sergines, Villeneuve-l'Archevêque.
COUR D'APPEL DE PAU		
Département des Landes.		
Mont-de-Marsan.	Mont-de-Marsan.	Gabarret, Grenade-sur-l'Adour, Labrit, Mont-de-Marsan, Roquefort, Sore, Villeneuve-de-Marsan.
	Sabres	Mimizan, Morcenx, Parentis-en-Born, Pissos, Sabres.
COUR D'APPEL DE RENNES		
Département du Finistère.		
Brest	Brest (1er et 3e cantons).	Brest-I, Brest-III, Daoulas, Landerneau, Ouessant, Ploudalmézeau, Ploudiry, Saint-Renan.
	Brest (2e canton).	Brest-II, Lannilis, Lesneven, Plabennec.
COUR D'APPEL DE RIOM		
Département de l'Allier.		
Gannat	Gannat	Chantelle, Ebreuil, Escurolles, Gannat, Saint-Pourçain-sur-Sioule.
Département du Cantal.		
Murat	Murat	Allanche, Condat, Massiac, Murat.
COUR D'APPEL DE ROUEN		
Département de l'Eure.		
Louviers	Louviers	Gaillon, Louviers, Pont-de-l'Arche.
	Le Neubourg	Amfreville-la-Campagne, le Neubourg.
Département de la Seine-Maritime.		
Dieppe	Bacqueville-en-Caux.	Bacqueville-en-Caux, Tôtes.
	Dieppe	Bellencombre, Dieppe, Longueville-sur-Scie, Offranville.
	Envermeu	Envermeu.
	Eu	Eu.
Neufchâtel-en-Bray.	Gournay-en-Bray.	Argueil, Gournay-en-Bray.
	Neufchâtel-en-Bray.	Aumale, Blangy, Forges-les-Eaux, Londinières, Neufchâtel-en-Bray, Saint-Saëns.
Yvetot	Saint-Valery-en-Caux.	Fontaine-le-Dun, Saint-Valery-en-Caux.
	Yvetot	Cany-Barville, Caudebec-en-Caux, Doudeville, Ourville-en-Caux, Yerville, Yvetot.

Décret du 7 février 1961 portant nomination d'un maître des requêtes au Conseil d'Etat.

Par décret en date du 7 février 1961, M. Combarnous (Michel), auditeur de 1re classe au Conseil d'Etat, est promu maître des requêtes au Conseil d'Etat (1er tour intérieur), en remplacement de M. Ourabah, précédemment placé dans la position hors cadre.

Greffiers.

Par arrêté du 25 janvier 1961, M. Grellier (Camille), ancien greffier au tribunal de grande instance de Poitiers, admis par arrêté du 17 septembre 1960 à faire valoir ses droits à la retraite à compter du 1er décembre 1960, est nommé greffier honoraire.

Par arrêté du 30 janvier 1961, M. Chalumeau, greffier de 2e classe, 3e échelon (indice brut 273), au tribunal de grande instance de Dijon, est, sur sa demande, muté à la cour d'appel de Dijon.

Par arrêté du 30 janvier 1961, M. Marie Clamagirand, ancien greffier au tribunal de grande instance de Villefranche-sur-Saône, admis par arrêté du 1er mai 1960 à faire valoir ses droits à la retraite à compter du 26 juin 1960, est nommé greffier honoraire.

Par arrêté du 30 janvier 1961, M. Lucien Crogiez, ancien greffier au tribunal de grande instance de Béthune, admis par arrêté du 15 mars 1960 à faire valoir ses droits à la retraite à compter du même jour, est nommé greffier honoraire.

Secrétaires de parquet.

Par arrêté du 30 janvier 1961, Mme Antoinette Charpentier, secrétaire de parquet de 2e classe, 1er échelon, au tribunal de grande instance de Mascara, est placée, sur sa demande, en disponibilité sans traitement pour une période d'un an à compter du 16 décembre 1960.

MINISTERE DES ARMEES

Décret n° 61-128 du 3 février 1961 modifiant le décret n° 58-25 du 14 janvier 1958 relatif à l'organisation de l'administration centrale (air).

Le Premier ministre,

Sur le rapport du ministre des armées,

Vu la loi n° 45-01 du 24 novembre 1945 relative aux attributions des ministres et à l'organisation des ministères ;

Vu le décret n° 48-1734 du 16 novembre 1948 portant fusion de deux directions et d'un service relevant des secrétaires d'Etat aux forces armées en une direction centrale du service de santé relevant du ministère de la défense nationale ;

Vu le décret n° 58-25 du 14 janvier 1958 relatif à l'organisation de l'administration centrale du secrétariat d'Etat aux forces armées (air),

Décrète :

Art. 1er. — Les trois premiers alinéas de l'article 2 du décret du 14 janvier 1958 susvisé sont remplacés par les dispositions suivantes :

« La direction du personnel civil prévoit et gère les crédits budgétaires destinés à couvrir les dépenses de toute nature effectuées au profit des personnels des cadres de l'administration centrale et des personnels civils qui y sont détachés ; elle prévoit et gère également les crédits correspondant aux personnels civils communs.

« Chacun des organismes visés aux alinéas 2° à 7° inclus de l'article 1er prévoit et gère les crédits destinés à couvrir les dépenses des personnels civils et militaires qui lui sont propres, à l'exception de ceux comptant dans les cadres de l'administration centrale.

« La direction centrale du commissariat de l'air prévoit et gère les crédits destinés à couvrir les dépenses de tous les autres personnels militaires ».

Art. 2. — Le troisième alinéa de l'article 7 du décret du 14 janvier 1958 susvisé est modifié comme suit :

« 3° De l'administration et de la gestion des personnels civils communs et de la tenue du fichier général de ces personnels ».

Art. 3. — Le ministre des armées est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 3 février 1961.

MICHEL DEBRÉ.

Par le Premier ministre :

Le ministre des armées,

PIERRE MESSMER.

Décret du 3 février 1961 autorisant la Société nationale de constructions aéronautiques Nord-Aviation à prendre une participation au capital d'une société filiale aux Etats-Unis d'Amérique.

Par décret en date du 3 février 1961, est approuvée la décision du conseil d'administration de la Société nationale de constructions aéronautiques Nord-Aviation de prendre une participation financière d'un montant maximum de 50.000 NF au capital d'une société filiale créée aux Etats-Unis.

Armée de l'air (réserve).

Par arrêté du 25 janvier 1961, les réservistes de l'armée de l'air dont les noms suivent, admis dans le corps spécial militaire de la météorologie, reçoivent pour le cas de mobilisation le grade d'assimilation ci-après :

Ingénieur des travaux de 3e classe.

(Assimilé : capitaine.)

M. Mourier (André-Auguste), né le 21 septembre 1928, C. M. A. 223.

Adjoint technique principal de 6e échelon.

(Assimilé : adjudant-chef.)

M. Pasquette (Paul-Auguste-Eugène), né le 25 novembre 1919, C. M. A. 222.

Adjoint technique principal de 5e échelon.

(Assimilé : adjudant.)

M. Donval (Stanislas-Pierre-Marie), né le 29 juillet 1923, C. M. A. 222.

Ecole polytechnique.

Par arrêté du 31 janvier 1961 :

Sont nommés, pour la période triennale 1961-1962-1963, examinateurs titulaires d'admission à l'école polytechnique :

Pour les mathématiques :

M. Boughon (Pierre), docteur ès sciences, maître de conférences à la faculté des sciences de Toulouse.

M. David (Marcel), docteur ès sciences, directeur de l'enseignement supérieur des sciences de Reims.

Pour la langue allemande :

M. Hamille (Pierre), agrégé de l'Université, professeur au lycée P.-Corneille, à Rouen.

Pour la langue anglaise :

M. Henrion, agrégé de l'Université, professeur au lycée Hoche, à Versailles.

Sont nommés, pour l'année 1961, examinateurs suppléants d'admission à l'école polytechnique :

Pour les mathématiques :

M. Nahon (Fernand), docteur ès sciences, professeur sans chaire à la faculté des sciences de Marseille.

Pour la physique :

M. Chappey (Marc), ingénieur des télécommunications au C. N. E. T.

Pour la chimie :

M. Jullien (Jean), docteur ès sciences, maître de conférences à la faculté des sciences de Montpellier.

Pour la langue allemande :

M. Lepinoy (Paul), professeur agrégé d'allemand, maître de langue à l'école polytechnique.

Pour la langue anglaise :

M. Gouelou (Jacques), professeur agrégé d'anglais, maître de langue à l'école polytechnique.

Sont nommés correcteurs titulaires et correcteurs suppléants des compositions pour l'admission à l'école polytechnique en 1961 :

Première composition de mathématiques. — Titulaire : M. Glaeser ; suppléant : M. Fribourg.

Deuxième composition de mathématiques. — Titulaire : M. Lerallut ; suppléant : M. Benmerah.

Calcul numérique. — Titulaire : M. Delatte ; suppléant : M. Herz.

Physique. — Titulaire : M. Marchand ; suppléant : M. Dixsaut.

Chimie. — Titulaire : M. Lefebvre ; suppléant : M. Hamelin.

Dessin graphique. — Titulaire : M. Pasquet ; suppléant : M. Bernanose.

Dessin d'imitation. — Titulaires : MM. Jérome et Derrey ; suppléant : M. Trevedy.

Première composition française. — Titulaires : MM. Logie et Mouchez ; suppléant : M. Lecercle.

Deuxième composition française. — Titulaires : MM. Chouillet et de Kisch ; suppléant : M. Vincent.

Langue allemande. — Titulaire : M. Bouchez ; suppléant : M. Bideau.

Langue anglaise. — Titulaires : MM. Marandet et Hennebault ; suppléant : M. Girard.

Langue arabe. — Suppléant : M. Lecomte.

Langue espagnole. — Suppléant : M. Larrieu.

Langue italienne. — Suppléant : M. Sapien.

Langue russe. — Suppléant : M. Davydoff.

Régisseurs d'avances.

Par arrêté du 2 février 1961, Mme Cas (Berthe), commis administratif, 8e échelon, est nommée régisseur d'avances auprès du secteur social de Lyon, en remplacement de M. Roque (Maurice), appelé à cesser ses fonctions pour raison de santé.

L'intéressée devra, dans un délai d'un mois, constituer un cautionnement où s'affilier à une association française de cautionnement mutuel agréée dans les conditions prévues par l'arrêté du 10 mai 1955. Le présent arrêté prendra effet à compter du 15 février 1961.

MINISTERE DES FINANCES ET DES AFFAIRES ECONOMIQUES

Décret n° 61-129 du 3 février 1961 modifiant le décret n° 56-738 du 24 juillet 1956 portant règlement d'administration publique relatif au statut particulier du corps d'aide de laboratoire du ministère des finances.

Le Premier ministre,

Sur le rapport du ministre des finances et des affaires économiques et du ministre délégué auprès du Premier ministre,

Vu l'ordonnance du 4 février 1959 relative au statut général des fonctionnaires, et notamment son article 2 ;

Vu le décret n° 56-738 du 24 juillet 1956 portant règlement d'administration publique relatif au statut particulier du corps d'aide de laboratoire du ministère des finances ;

Le Conseil d'Etat (commission de la fonction publique) entendu,

Décrète :

Art. 1er. — Les dispositions de l'alinéa 2° de l'article 9 du décret susvisé du 24 juillet 1956 sont remplacées par les dispositions suivantes :

« 2° Aux agents titulaires du service des laboratoires ayant accompli au moins deux années de services effectifs en qualité soit d'aide de laboratoire, soit d'aide de laboratoire spécialisé ».

Art. 2. — Le ministre des finances et des affaires économiques, le ministre délégué auprès du Premier ministre et le secrétaire d'Etat aux finances sont chargés de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 3 février 1961.

MICHEL DEBRÉ.

Par le Premier ministre :

Le ministre des finances et des affaires économiques,
WILFRID BAUMGARTNER.

Le ministre délégué auprès du Premier ministre,
PIERRE GUILLAUMAT.

Le secrétaire d'Etat aux finances,
VALÉRY GISCARD D'ESTAING.

Décret n° 61-130 du 3 février 1961 fixant les modalités d'application des dispositions de l'article 3-1 (2°) de la loi n° 59-1472 du 28 décembre 1959 portant réforme du contentieux fiscal et divers aménagements fiscaux.

Le Premier ministre,

Sur le rapport du ministre des finances et des affaires économiques et du secrétaire d'Etat aux finances,

Vu l'article 1684 du code général des impôts ;

Vu l'article 3-1 (2°) de la loi n° 59-1472 du 28 décembre 1959 disposant : « demeurent en outre applicables... dans les conditions qui seront fixées par décret, sous réserve des adaptations nécessaires, les dispositions de l'article 1684 du code général des impôts »,

Décrète :

Art. 1er. — 1. — Dans le cas de cession soit d'une entreprise industrielle, commerciale, artisanale ou minière, soit d'une charge ou d'un office, d'une entreprise ou du droit d'exercer une profession non commerciale, le cessionnaire est solidairement responsable avec le cédant, dans les conditions et limites fixées par les paragraphes 1, 2 et 4 de l'article 1684 du code général des impôts, du paiement de l'impôt sur le revenu des personnes physiques afférent aux bénéfices ou revenus réalisés par ce dernier redevable.

2. — Le propriétaire d'un fonds de commerce est solidairement responsable avec l'exploitant, dans les conditions fixées par les paragraphes 3 et 4 de l'article 1684 du code précité, du paiement de l'impôt sur le revenu des personnes physiques afférent aux bénéfices provenant de l'exploitation de ce fonds.

Art. 2. — Le montant de l'impôt dont le paiement peut être réclamé au cessionnaire ou au propriétaire en vertu de l'article 1er ci-dessus est déterminé forfaitairement en appliquant à la cotisation assignée au cédant ou à l'exploitant le rapport existant entre le montant des bénéfices ou revenus visés audit article 1er et le montant du revenu global ayant servi de base à la cotisation considérée, augmenté, le cas échéant, des charges déduites de ce revenu en application de l'article 156 du code susvisé.

Art. 3. — Le ministre des finances et des affaires économiques et le secrétaire d'Etat aux finances sont chargés de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 3 février 1961.

MICHEL DEBRÉ.

Par le Premier ministre :

Le ministre des finances et des affaires économiques,
WILFRID BAUMGARTNER.

Le secrétaire d'Etat aux finances,
VALÉRY GISCARD D'ESTAING.

Décret du 3 février 1961 accordant à la Société professionnelle des papiers de presse la dérogation prévue par la loi du 27 mai 1950 modifiée.

Le Premier ministre,

Sur le rapport du ministre des finances et des affaires économiques, du ministre de l'industrie, du ministre de l'information, du secrétaire d'Etat aux finances et du secrétaire d'Etat au commerce intérieur,

Vu la loi du 17 novembre 1943 sur la gestion des intérêts professionnels ;

Vu la loi n° 50-586 du 27 mai 1950, modifiée par la loi n° 53-75 du 6 février 1953 ;

Vu la décision H-87 en date du 29 mai 1947 du directeur des industries diverses et des textiles, répartiteur en chef de la section du papier et du carton, portant création d'une Société professionnelle des papiers de presse ;

Après avis du Conseil d'Etat,

Décrète :

Art. 1er — Par dérogation aux dispositions de l'article 51 modifié de la loi susvisée du 27 mai 1950, l'actif et le passif de la Société professionnelle des papiers de presse, laquelle doit se transformer en union de coopératives, ne seront pas pris en charge par l'Etat, ladite dérogation ne devant toutefois porter effet qu'à partir de la signature de la convention d'agrément à intervenir entre l'Etat et ladite union de coopératives.

Art. 2. — Le ministre des finances et des affaires économiques, le ministre de l'industrie, le ministre de l'information, le secrétaire d'Etat aux finances et le secrétaire d'Etat au commerce intérieur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 3 février 1961.

MICHEL DEBRÉ.

Par le Premier ministre :

Le ministre des finances et des affaires économiques,
WILFRID BAUMGARTNER.

Le ministre de l'industrie,
JEAN-MARCEL JEANNENEY.

Le ministre de l'information,
LOUIS TERRENOIRE.

Le secrétaire d'Etat aux finances,
VALÉRY GISCARD D'ESTAING.

Le secrétaire d'Etat au commerce intérieur,
JOSEPH FONTANET.

Décret n° 61-131 du 7 février 1961 relatif aux taux majorés des taxes sur le chiffre d'affaires.

Le Premier ministre,

Sur le rapport du ministre des finances et des affaires économiques et du secrétaire d'Etat aux finances,

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 258 ;

Vu les articles 69-1 (§§ 8° et 9°), 69 M et 69 N de l'annexe III au même code,

Décrète :

Art. 1er. — Sous réserve de l'exécution par les professions intéressées des engagements pris en matière d'exportation, le taux de la taxe sur la valeur ajoutée est ramené de 25 p. 100 à 23 p. 100 en ce qui concerne les jouets, jeux et articles de jeux visés au paragraphe 9° de l'article 69-I de l'annexe III au code général des impôts et de 23 p. 100 à 20 p. 100 en ce qui concerne les machines à coudre visées aux articles 69-I-8° et 69 N 2 de ladite annexe.

Art. 2. — Les dispositions qui précèdent sont applicables à compter du 1er février 1961.

Art. 3. — Le ministre des finances et des affaires économiques et le secrétaire d'Etat aux finances sont chargés de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 7 février 1961.

MICHEL DEBRÉ.

Par le Premier ministre :

Le ministre des finances et des affaires économiques,
WILFRID BAUMGARTNER.

Le secrétaire d'Etat aux finances,
VALÉRY GISCARD D'ESTAING.

Extension de la compétence de la commission de vérification des comptes des entreprises publiques.

Le ministre des finances et des affaires économiques,

Vu les articles 56 (modifié) et 61 de la loi n° 48-24 du 6 janvier 1948 relatifs à l'institution de la commission de vérification des comptes des entreprises publiques d'Etat de caractère industriel et commercial, des entreprises nationalisées et des sociétés mixtes dans lesquelles l'Etat possède au moins la majorité du capital social ;

Vu l'ordonnance n° 59-80 du 7 janvier 1959 portant réorganisation des monopoles fiscaux des tabacs et allumettes ;

Vu le décret n° 61-15 du 10 janvier 1961 relatif à l'organisation du service d'exploitation industrielle des tabacs et des allumettes, et notamment son article 13 ;

Vu l'arrêté du 10 janvier 1961 portant règlement financier et comptable du service d'exploitation industrielle des tabacs et des allumettes,

Arrête :

Art. 1er. — La liste des établissements publics de caractère industriel et commercial, des entreprises nationalisées et des sociétés d'économie mixte dont les comptes sont soumis à la commission de vérification des comptes des entreprises publiques, fixée par l'arrêté du 19 juillet 1948 et les arrêtés subséquents, est complétée comme suit :

IV. — *Section des industries mécaniques, des industries chimiques et des industries et entreprises diverses.*

A. — Etablissements publics de caractère industriel et commercial et entreprises nationalisées.

. . . . . .

Service d'exploitation industrielle des tabacs et des allumettes (S. E. I. T. A.).

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 3 février 1961.

WILFRID BAUMGARTNER.

Modification de l'arrêté du 9 octobre 1956 fixant la liste et les attributions des bureaux de douane.

Le ministre des finances et des affaires économiques,

Vu le code des douanes, et notamment ses articles 24 (§ I) et 47 (§ I) ;

Vu l'arrêté du 9 octobre 1956 fixant la liste et les attributions des bureaux de douane ;

Vu les arrêtés des 20 août et 24 décembre 1957, 6 mai, 2, 6 et 22 juillet, 5 septembre et 3 octobre 1959, 11 janvier, 15 mars, 30 avril, 30 juillet, 15 octobre, 20 décembre 1960, 9 et 23 janvier 1961 ;

Vu l'arrêté du 25 janvier 1960 portant délégation permanente de signature,

Arrête :

Art. 1er. — L'arrêté du 9 octobre 1956 fixant la liste et les attributions des bureaux de douane est modifié comme il est indiqué au tableau annexé au présent arrêté.

Art. 2. — Le directeur général des douanes et droits indirects est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 3 février 1961.

Pour le ministre des finances et des affaires économiques et par délégation :

Le directeur général des douanes et droits indirects,
PH. DE MONTRÉMY.

TABLEAU ANNEXE PORTANT MODIFICATION DE L'ARRÊTÉ DU 9 OCTOBRE 1956

Liste des bureaux.

Remplacer les lignes se rapportant à Pauillac-port et Pauillac-Trompeloup raffinerie par une ligne nouvelle rédigée comme suit :

CLASSEMENT DES BUREAUX de douane			ATTRIBUTIONS fonctionnelles	BUREAUX HABILITÉS au dédouanement de certaines marchandises soumises à des restrictions spéciales	
Bureaux de plein exercice.	Bureaux à compétence limitée.	Bureaux spécialisés.	particulières.	Dans l'intérêt de l'administration des douanes.	Dans l'intérêt d'autres services publics.
Pauillac-port et Trompeloup.	—	—	UE, E (*e*), TIF (*f*), TIA.	—	CS

e) Pour les produits pétroliers seulement.

Renvoi *f* (nouvelle rédaction). — Gare de Trompeloup ou gare de Pauillac selon qu'il s'agit ou non d'un trafic intéressant l'usine exercée.

Habilitation de sociétés d'assurances pour l'application de la loi n° 61-89 du 25 janvier 1961.

Le ministre des finances et des affaires économiques,

Vu la loi n° 61-89 du 25 janvier 1961 relative aux assurances maladie, invalidité et maternité des exploitants agricoles et des membres non salariés de leur famille ;

Vu le décret du 14 juin 1938 unifiant le contrôle de l'Etat sur les entreprises d'assurances de toute nature et de capitalisation et tendant à l'organisation de l'industrie des assurances ;

Vu les demandes d'habilitation présentées par les sociétés intéressées,

Arrête :

Art. 1er. — Sont habilitées, dans les conditions prévues aux articles 1106-9 et 1106-10, introduits dans le code rural par la loi n° 61-89 du 25 janvier 1961 relative aux assurances maladie, invalidité et maternité des exploitants agricoles et des membres non salariés de leur famille :

a) Les sociétés françaises d'assurances ci-après désignées :

L'Abeille, compagnie anonyme d'assurances à primes fixes contre l'incendie, les accidents et les risques divers.

L'Aigle, compagnie d'assurances et de réassurances contre les accidents et tous risques.

Caisse générale accidents, société d'assurance à forme mutuelle contre les accidents, le vol et l'incendie.

La Célérité.

La Foncière, compagnie d'assurances et de réassurances transports, incendie, accidents et risques divers.

La Mutuelle de l'Indre, incendie, accidents, risques divers, société d'assurances à forme mutuelle.

La Mutuelle de Loir-et-Cher contre l'incendie, les accidents et risques divers, société d'assurances à forme mutuelle.

La Métropole, compagnie d'assurances et de réassurances à primes fixes contre l'incendie, les accidents et risques divers.

Le Monde, incendie, accidents, risques divers.

La Nationale, compagnie d'assurances et de réassurances de risques divers.

Mutuelle de Paris et d'Ile-de-France, société d'assurances et de réassurances à forme mutuelle contre l'incendie, les accidents et les risques divers.

La Préservatrice, compagnie anonyme d'assurances à primes fixes contre les accidents et les risques de toute nature.

La Protectrice, compagnie d'assurances à primes fixes contre les accidents, l'incendie et autres risques.

Le Secours, compagnie d'assurances et de réassurances contre les accidents, l'incendie, le vol et les risques de toute nature.

Compagnie du Soleil, société anonyme d'assurances à primes fixes contre les accidents et tous risques.

Les Travailleurs français, société d'assurances et de réassurances à forme mutuelle contre l'incendie, les accidents et les risques divers.

Les Travailleurs français, société anonyme d'assurances sur la vie.

La Tutélaire, compagnie française d'assurances contre les risques de maladie.

L'Urbaine et la Seine, société anonyme d'assurances contre les accidents.

La Vigilance, société anonyme d'assurances et de réassurances contre l'incendie, les accidents, le vol et les risques divers.

b) Les sociétés étrangères d'assurances ci-après désignées :

Compagnie d'assurances et de réassurances Atlanta, dont le siège spécial pour la France est à Paris (9e), 18, rue de Londres.

L'Empire, compagnie d'assurances, dont le siège spécial pour la France est à Paris (9e), 47, rue de Châteaudun.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 7 février 1961.

Pour le ministre et par délégation :
Le chef de cabinet,
JEAN LANGLOIS.

Affaires économiques.

Par arrêté du 23 décembre 1960, M. Charreyron (Jean), secrétaire d'administration de 2e classe (3e échelon) à l'administration centrale des affaires économiques, est placé, sur sa demande, pour une durée de cinq ans, à compter du 26 mars 1952, en service détaché auprès du service de l'expansion économique à l'étranger en vue d'exercer les fonctions de secrétaire auxiliaire.

M. Charreyron (Jean), secrétaire d'administration principal (3e échelon), est maintenu, sur sa demande, en service détaché pour une nouvelle période de cinq ans, à compter du 26 mars 1957, auprès du service de l'expansion économique à l'étranger en vue d'exercer les fonctions de secrétaire auxiliaire.

Direction générale des impôts.

Par arrêté en date du 23 décembre 1960, ont été rapportées les dispositions de l'article 2 de l'arrêté du 20 janvier 1959 aux termes duquel Mlle Moevus (Jeanne), administrateur civil de 2e classe, 6e échelon, à la direction générale des impôts (contributions directes), a été placée, pour une période maximum de cinq ans, en service détaché auprès de la direction des finances extérieures, pour exercer ses fonctions à la mission économique et financière de l'ambassade extraordinaire de la République française au Maroc.

Mlle Moevus (Jeanne), administrateur civil de 2e classe, 7e échelon, à la direction générale des impôts (contributions directes), a été placée, pour une période maximum de cinq ans, à compter du 1er janvier 1958, en service détaché auprès de l'administration centrale des finances pour exercer les fonctions d'administrateur civil.

Inspection générale de l'économie nationale.

Par arrêté du 21 janvier 1961, M. Alexandre Verret, inspecteur général de l'économie nationale, est placé en service détaché, pour la période du 5 février 1954 au 30 décembre 1956, auprès des Houillères du bassin du Nord et du Pas-de-Calais, afin d'y exercer les fonctions de président du conseil d'administration.

Aux termes du même arrêté, M. Alexandre Verret est réintégré pour ordre, le 31 décembre 1956, dans le cadre des inspecteurs généraux et inspecteurs de l'économie nationale, puis détaché, à compter du 31 décembre 1956 et pour une période de cinq ans, auprès des Charbonnages de France, afin d'y exercer les fonctions de président du conseil d'administration.

Par arrêté du 23 janvier 1961, M. Jean-Marie Dauzier, inspecteur de l'économie nationale, est placé en service détaché auprès du centre national du commerce extérieur, afin d'y exercer les fonctions de secrétaire général, pour une période de cinq ans à compter du 1er octobre 1960.

Services extérieurs du Trésor.

Par arrêté en date du 23 décembre 1960, M. Bouchut (Gérard), contrôleur principal du Trésor, a été placé en service détaché pour une période maximum de cinq ans, à compter du 1er mai 1958, auprès du ministère des armées, pour exercer des fonctions à la mission centrale de liaison pour l'assistance aux armées alliées.

MINISTERE DE L'EDUCATION NATIONALE

Concours d'entrée en première année de l'école nationale d'ingénieurs de Strasbourg de 1961.

Le ministre de l'éducation nationale par intérim,

Vu le décret du 27 septembre 1949 relatif à l'ouverture d'écoles nationales d'enseignement technique ;

Vu le décret n° 50-1056 du 29 août 1950 portant règlement de l'école nationale d'ingénieurs de Strasbourg ;

Vu l'arrêté du 18 octobre 1950 fixant les conditions d'admission à l'école nationale d'ingénieurs de Strasbourg, modifié par les arrêtés du 5 décembre 1955, du 30 mai 1958 et du 18 décembre 1959 ;

Vu l'arrêté du 23 novembre 1960 portant délégation de signature,

Arrête :

Art. 1er. — Les épreuves écrites et graphiques du concours qui sera ouvert en 1961 pour l'entrée en première année de l'école nationale d'ingénieurs de Strasbourg auront lieu du 30 mai au 3 juin inclus.

Art. 2. — Les dossiers d'inscription seront reçus dans les écoles nationales d'ingénieurs arts et métiers et à l'école nationale d'ingénieurs de Strasbourg jusqu'au 15 mars 1961 inclus.

Art. 3. — Le nombre de places mises en compétition à ce concours est fixé comme suit :

Architecture : quinze.
Travaux publics : trente-cinq.
Mécanique : trente-cinq.
Electricité : vingt.
Topographie : vingt.

Art. 4. — Le directeur des enseignements techniques et professionnels est chargé de l'exécution du présent arrêté

Fait à Paris, le 30 janvier 1961.

Pour le ministre de l'éducation nationale par intérim et par délégation :
Le directeur des enseignements techniques et professionnels,
MARCEL REVERDY.

Dates du concours d'entrée dans les écoles normales en 1961.

Le ministre de l'éducation nationale par intérim,

Vu l'arrêté du 18 janvier 1887, modifié par l'arrêté du 7 juin 1946 ;
Vu l'arrêté du 12 juin 1959,

Arrête :

Art. 1er. — Le calendrier des concours d'entrée en première année d'école normale et en classe de formation professionnelle est, pour l'ensemble du territoire métropolitain, fixé comme suit :

Ecole normale, première année :

Epreuves écrites : lundi 12 et mardi 13 juin 1961.

Ecole normale, bacheliers :

Epreuves écrites : mercredi 13 et jeudi 14 septembre 1961.

Les inscriptions se feront dans les inspections académiques et, pour la Seine, au service des examens, 3 *bis*, rue Mabillon, Paris (6e). Les registres des inscriptions seront clos respectivement les 15 mars et 5 août.

Art. 2. — Les épreuves facultatives complémentaires réservées aux Français musulmans d'Algérie en application de l'arrêté du 12 juin 1959 (Recueil méthodique F/N° 13 du 29 juin 1959, p. 1693) se dérouleront le mercredi 14 juin pour le concours d'entrée en première année, le vendredi 15 septembre pour le concours réservé aux bacheliers.

Art. 3. — La date des concours d'entrée dans les écoles normales d'Algérie sera fixée ultérieurement.

Art. 4. — Les vice-recteurs de la Guyane, de la Guadeloupe, de la Martinique et de la Réunion fixeront, chacun en ce qui le concerne, les dates d'ouverture des sessions des concours de recrutement des écoles normales des départements d'outre-mer.

Fait à Paris, le 30 janvier 1961.

Pour le ministre et par délégation :
Le directeur des enseignements élémentaires et complémentaires,
MICHEL LEBETTRE.

Administration centrale.

Par arrêté du 26 janvier 1961, M. Charreton (Eugène), inspecteur général des services administratifs à l'administration centrale du ministère de l'éducation nationale, admis à faire valoir ses droits à une pension de retraite à compter du 1er janvier 1961, est nommé inspecteur général honoraire des services administratifs.

MINISTERE DES TRAVAUX PUBLICS ET DES TRANSPORTS

Décret du 3 février 1961 portant réservation des terrains nécessaires à la déviation de la route nationale n° 178, au Sud de Nantes, entre la Croix-des-Herses et les Sorinières, sur le territoire des communes de Nantes, Rezé, les Sorinières et Vertou (Loire-Atlantique).

Par décret en date du 3 février 1961, sont réservés pour cause d'utilité publique, en application du décret n° 58-1316 du 23 décembre 1958, et notamment des articles 2 et 3, les terrains nécessaires à la déviation de la route nationale n° 178, au Sud de Nantes, entre la Croix-des-Herses et les Sorinières, sur le territoire des communes de Nantes, Rezé, les Sorinières et Vertou, conformément aux dispositions du plan annexé au présent décret.

Il sera établi des inventaires contradictoires de l'état des lieux :

Pour les parcelles bâties et non bâties, à l'intérieur du périmètre des agglomérations ;

Pour les parcelles bâties, exclusivement, dans les zones situées en rase campagne.

Un arrêté du ministre des travaux publics et des transports, à intervenir à l'expiration du délai prévu à l'article 8 du décret du 23 décembre 1958, pourra étendre, dans les limites convenables, les servitudes de l'article 3 dudit décret aux terrains frappés des servitudes de l'article 2 devenues caduques.

Décret du 7 février 1961 portant admission à la retraite d'un contrôleur général des transports.

Par décret en date du 7 février 1961, M. Ricroch (Georges), contrôleur général des transports (classe exceptionnelle), chef de service à l'administration centrale des travaux publics (direction des transports terrestres), précédemment placé en service détaché, est réintégré dans les cadres de son administration d'origine et admis à faire valoir ses droits à la retraite pour ancienneté, par limite d'âge.

Administration centrale de la marine marchande.

Par arrêté du 10 janvier 1961, la liste d'aptitude à l'emploi d'administrateur civil, établie en vue de pourvoir, au titre de 1960, un emploi d'administrateur civil au secrétariat général de la marine marchande dans les conditions fixées par l'article 4 du décret n° 55-1490 du 17 novembre 1955 susvisé, est arrêtée comme suit, par ordre de mérite :

1 Mmes Roux (Gilberte), attaché d'administration centrale.
2 Issertine (Marcelle), agent supérieur.
3 Gentil (Thérèse), attaché d'administration centrale.

Par décret en date du 7 février 1961, Mme Roux (Gilberte), attaché d'administration centrale de 3e classe, 5e échelon, est nommée et titularisée en qualité d'administrateur civil de 2e classe, 2e échelon, au secrétariat général de la marine marchande, à compter du 18 août 1960.

Liste des navires ayant obtenu les meilleures notes lors des inspections effectuées au cours de la campagne de grande pêche (morue salée).

Rectificatif au *Journal officiel* du 1er février 1961, page 1212 :

A la 11e ligne de l'alinéa A, Navires visités sur les bancs et dans les ports, au lieu de : « *Belle-Normande* », lire : « *Belle-Normandie* ».

A la 16e ligne de l'alinéa B, Navires visités dans les ports, au lieu de : « *La Jeunesse-Française* », lire : « *La Jeune-Française* ».

MINISTERE DE L'AGRICULTURE

Administration générale.

Par arrêté du 2 février 1961, M. Granjou (Joseph), vétérinaire inspecteur en chef, 3e échelon, du service de l'élevage et des industries animales de la France d'outre-mer, est détaché, sur sa demande, auprès du ministère des affaires étrangères, pour servir au Cambodge pour la période du 1er juin 1956 au 30 juin 1959.

Services agricoles.

Par arrêté en date du 26 janvier 1961, sont promus :

A la classe exceptionnelle du grade d'ingénieur en chef des services agricoles :

MM. Raffin (Guillaume), à compter du 1er mars 1959.
Chevais (Daniel), à compter du 1er janvier 1959.
Mahou (Adolphe), à compter du 1er juin 1959.
Calcat (Armand), à compter du 1er juin 1959.
Peyrière (Yvan), à compter du 1er septembre 1959.

Au grade d'ingénieur en chef des services agricoles :

MM. Michardière (Jean), à compter du 1er mars 1959.
Rembert (Daniel), à compter du 1er juin 1959.
Ramus (André), à compter du 1er juillet 1959.
Failly (Henri), à compter du 1er septembre 1959.
Baujard (Jean), à compter du 1er janvier 1959.
Rollandin (André), à compter du 20 janvier 1959.
Blondel (Louis), à compter du 1er février 1959.
Griessinger (Charles), à compter du 1er mai 1959.

Par arrêté en date du 30 janvier 1961, M. Gaudefroy-Demonbynes, ingénieur du corps autonome substitué au cadre général des ingénieurs d'agriculture de la France d'outre-mer, a été affecté à la direction des services agricoles de la Corrèze.

MINISTERE DU TRAVAIL

Temps d'exécution, pour l'ensemble du territoire, des travaux de confection à domicile de sacs et sachets en pellicule cellulosique.

Le ministre du travail,

Vu l'article 33 *g* du livre Ier du code du travail ;

Vu l'arrêté du 23 mars 1959 fixant la composition de la commission nationale appelée à émettre un avis, pour l'ensemble du territoire, sur les temps d'exécution des travaux de confection à domicile de sacs et sachets en pellicule cellulosique ;

Vu l'avis de la commission ci-dessus visée réunie le 8 décembre 1959 et le 24 février 1960,

Arrête :

Art. 1er. — Les temps d'exécution des travaux de confection à domicile de sachets et sacs en pellicule cellulosique (pellicule standard) sont, pour l'ensemble du territoire, fixés ainsi qu'il suit :

I. — *Sachets.*

1° Sachets « tout pellicule » façonnés à partir de formats découpés à l'emporte-pièce :

Les temps figurant au tableau ci-dessous sont fixés compte tenu de la longueur de collure (L) calculée suivant les modalités ci-après :

a) Sachet plat tout pellicule, une collure longitudinale, une collure au fond, non rembordé.

L = une hauteur + une largeur (du fond).

b) Sachet plat tout pellicule, une collure longitudinale, fond avec repli double collure, non rembordé :

L = une hauteur + deux largeurs (du fond).

c) Les mêmes rembordés (même si le rembord n'est pas collé) :

Ajouter à la longueur de collure obtenue (L) une largeur (du fond).

LONGUEUR DE COLLURE en millimètres.	DIMENSIONS des sachets types en millimètres.	NOMBRE DE SACHETS produits à l'heure.
100 à 145		404
150 à 195	(55/120)	395
200 à 245	(70/130 — 80/160)	382
250 à 295	(90/180)	367
300 à 345	(110/220 — 100/200)	348
350 à 395	(125/250)	330
400 à 420		314
425 à 445		304
450 à 470	(160/300)	293
475 à 495		283
500 à 520		271
525 à 545		260
550 à 570		251
575 à 595		242
600 à 620		233
625 à 645		226
650 à 670		219
675 à 695		213
700 à 720		207
725 à 745		201
750 à 770		196
775 à 795		192
800 à 820		188
825 à 845		185
850 à 870		180
875 à 895		178
900 à 920		174
925 à 945		171
950 à 970		168
975 à 995		165

Au-delà de 995 mm, un supplément de 0,141 heure sera appliqué par tranche de 25 mm.

2° Sachets mixtes deux formats :

Pour cette catégorie de sachets, la longueur de collure (L) est calculée comme suit :

a) Non rembordés :

L = deux hauteurs + une largeur (du fond).

b) Rembordés (même si le rembord n'est pas collé), ajouter une largeur :

L = deux hauteurs + deux largeurs (du fond).

Les temps de façon sont calculés en appliquant une majoration de 10 p. 100 aux temps indiqués au tableau ci-dessus.

II. — *Sacs.*

1° Sacs façonnés à partir de la pellicule livrée en feuilles :

Pour ces sacs, la longueur totale de collure (L) est obtenue en ajoutant à la hauteur totale de la feuille deux largeurs du sac confectionné :

L = hauteur + deux largeurs du sac confectionné.

Les temps de façon à appliquer sont ceux figurant au tableau ci-dessus, majorés de 50 p. 100 pour tenir compte de la confection du fond.

2° Sacs façonnés à partir de la pellicule livrée en boyaux :

Pour tous les sacs de largeur inférieure à 250 mm, production : 225 sacs à l'heure.

Pour tous les sacs de largeur supérieure à 250 mm, production établie de gré à gré.

Art. 2. — Les temps figurant à l'article 1er du présent arrêté seront majorés, le cas échéant, compte tenu des suppléments ci-après :

Pour collages d'étiquettes : supplément de 1,875 heure par mille sacs ou sachets ;

Pour sacs ou sachets en pellicule gaufrée : temps majorés de 15 p. 100 ;

Pour sacs ou sachets doublés : temps majorés de 50 p. 100 ;

Pour les sacs fond carton, quelle que soit la largeur du sac : supplément de 35 minutes par mille sacs ;

Pour pose de tirettes : temps majorés de 10 p. 100 ;

Pour découpage de pattes : supplément à fixer de gré à gré suivant longueur.

Art. 3. — Le maître des requêtes au Conseil d'Etat, directeur général du travail et de la main-d'œuvre, est chargé de l'application du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française et au recueil des actes administratifs de tous les départements.

Fait à Paris, le 26 janvier 1961.

PAUL BACON.

Ouverture de deux concours pour le recrutement d'inspecteurs de la sécurité sociale.

Le ministre délégué auprès du Premier ministre et le ministre du travail,

Vu l'ordonnance n° 58-1016 du 29 octobre 1958 édictant des mesures destinées à faciliter l'accès des Français musulmans d'Algérie aux emplois publics de l'Etat et le décret n° 58-1454 du 31 décembre 1958 concernant les épreuves facultatives ;

Vu le décret n° 55-993 du 28 juillet 1955 portant règlement d'administration publique relatif au statut particulier du personnel des directions régionales de la sécurité sociale, et notamment le titre II, chapitre II ;

Vu le décret n° 60-579 du 15 juin 1960 portant règlement d'administration publique relatif aux modalités de reclassement applicables aux personnels temporaires du ministère de la construction bénéficiaires des dispositions de l'article 58 de la loi n° 57-908 du 7 août 1957 ;

Vu la circulaire n° 484 FP, en date du 14 novembre 1960, du ministre délégué auprès du Premier ministre concernant l'application du décret n° 60-579 du 15 juin 1960 ;

Sur la proposition du directeur de l'administration générale et du personnel du ministère du travail,

Arrêtent :

Art. 1er. — Est autorisée l'organisation de deux concours pour le recrutement de soixante-quatre inspecteurs de la sécurité sociale :

Premier concours : quarante-quatre postes pour les candidats titulaires de l'un des diplômes prévus à l'article 16 du décret n° 55-993 du 28 juillet 1955.

Second concours : vingt postes réservés aux agents du ministère du travail ou de la caisse nationale de sécurité sociale réunissant les conditions d'âge et d'ancienneté de services fixées à l'article 16 du même décret.

Les postes que le jury aurait estimé ne pouvoir être attribués aux candidats du second concours pourront être reportés au profit des candidats du premier concours.

Art. 2. — Le nombre de postes réservés aux candidats français musulmans d'Algérie bénéficiaires de l'ordonnance n° 50-1016 du 29 octobre 1958 est fixé à :

Premier concours : quatre.

Second concours : deux.

Les deux postes ainsi réservés au titre du second concours seront, s'ils ne sont pas pourvus, reportés sur le contingent normal des postes offerts à ce concours.

Art. 3. — En outre, quatre postes d'inspecteur sont réservés pour le reclassement d'agents des cadres temporaires du ministère de la construction, conformément aux dispositions de l'article 2 du décret n° 60-579 du 15 juin 1960.

Lors de leur titularisation, les intéressés bénéficieront éventuellement, dans la limite de trois échelons, d'un reclassement tenant compte de la durée des services civils accomplis dans les services du ministère de la construction, dans les conditions prévues à l'alinéa 3 de l'article 9 du décret du 15 juin 1960 précité.

Art. 4. — Le directeur de l'administration générale et du personnel au ministère du travail est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 3 février 1961.

Le ministre du travail,
Pour le ministre et par délégation :
Le maître des requêtes au Conseil d'Etat,
FRANÇOIS WATINE.

Le ministre délégué auprès du Premier ministre,
Pour le ministre délégué et par délégation :
Le directeur général de l'administration et de la fonction publique,
JOSEPH GAND.

Ouverture de concours pour le recrutement d'agents administratifs supérieurs des directions régionales de la sécurité sociale.

Le ministre délégué auprès du Premier ministre et le ministre du travail,

Vu l'ordonnance n° 58-1016 du 29 octobre 1958 édictant des mesures destinées à faciliter l'accès des Français musulmans d'Algérie aux emplois publics de l'Etat et le décret n° 58-1454 du 31 décembre 1958 concernant les épreuves facultatives ;

Vu le décret n° 55-993 du 28 juillet 1955 portant règlement d'administration publique relatif au statut particulier du personnel des directions régionales de la sécurité sociale, et notamment le titre Ier, chapitre II ;

Vu le décret n° 60-579 du 15 juin 1960 portant règlement d'administration publique relatif aux modalités de reclassement applicables aux personnels temporaires du ministère de la construction bénéficiaires des dispositions de l'article 58 de la loi n° 57-908 du 7 août 1957 ;

Vu la circulaire n° 484 FP, en date du 14 novembre 1960, du ministre délégué auprès du Premier ministre concernant l'application du décret n° 60-579 du 15 juin 1960 ;

Sur la proposition du directeur de l'administration générale et du personnel du ministère du travail,

Arrêtent :

Art. 1er. — Est autorisée l'organisation de deux concours pour le recrutement de cinquante-huit agents administratifs supérieurs stagiaires des directions régionales de la sécurité sociale :

Premier concours : vingt-neuf postes pour les candidats titulaires de l'un des diplômes prévus à l'article 4 du décret n° 55-993 du 28 juillet 1955.

Second concours : vingt-neuf postes réservés aux rédacteurs des directions régionales de la sécurité sociale ayant accompli, le 1er janvier 1961, au moins cinq années de services civils effectifs en qualité de rédacteur.

Les postes que le jury aurait estimé ne pouvoir être attribués aux candidats du second concours pourront être reportés au profit des candidats du premier concours.

Art. 2. — Le nombre de postes réservés aux candidats français musulmans d'Algérie bénéficaires de l'ordonnance n° 58-1016 du 29 octobre 1958 est fixé à :

Premier concours : trois.
Second concours : trois.

Les trois postes ainsi réservés au titre du second concours seront, s'ils ne sont pas pourvus, reportés sur le contingent normal des postes offerts à ce concours.

Art. 3. — En outre, trois postes d'agent administratif supérieur sont réservés pour le reclassement d'agents des cadres temporaires du ministère de la construction conformément aux dispositions de l'article 2 du décret n° 60-579 du 15 juin 1960.

Lors de leur titularisation, les intéressés bénéficieront éventuellement, dans la limite de trois échelons, d'un reclassement tenant compte de la durée des services civils accomplis dans les services du ministère de la construction, dans les conditions prévues à l'alinéa 3 de l'article 9 du décret du 15 juin 1960 précité.

Art. 4. — Le directeur de l'administration générale et du personnel au ministère du travail est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 3 février 1961.

Le ministre du travail,
Pour le ministre et par délégation :
Le maître des requêtes au Conseil d'Etat,
directeur du cabinet,
FRANÇOIS WATINE.

Le ministre délégué auprès du Premier ministre,
Pour le ministre délégué et par délégation :
Le directeur général de l'administration
et de la fonction publique,
JOSEPH GAND.

Sociétés mutualistes.

DÉPARTEMENT DE L'AUDE

Par arrêté du ministre du travail en date du 31 janvier 1961, ont été approuvés les statuts de la société mutualiste d'entreprise dite Caisse complémentaire de secours autonome des ateliers des cultivateurs Jean, n° 11-582, à Carcassonne, 18, route de Toulouse.

DÉPARTEMENT DE L'ISÈRE

Par arrêté du ministre du travail en date du 27 janvier 1961, a été approuvée la fusion de la société mutualiste dite De l'ancienne maison Magnat-Debon, ouvriers mécaniciens et métallurgistes de Grenoble, n° 38-847, à Grenoble, avec la société mutualiste dite De l'enclume et du marteau, n° 38-10, à Grenoble.

Par arrêté du ministre du travail en date du 27 janvier 1961, a été approuvée la fusion de la société mutualiste dite Mutuelle des veuves et orphelines de guerre, n° 38-858, à Vienne, avec la société mutualiste dite Prévoyance mutualiste de l'arrondissement de Vienne, n° 38-1280, à Vienne.

DÉPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

Par arrêté du ministre du travail en date du 27 janvier 1961, a été approuvée la fusion de la société mutualiste dite L'Egalité, n° 62-1023, à Loison-sous-Lens, avec la société mutualiste dite La Communale, n° 62-155, à Lens.

DÉPARTEMENT DE SAÔNE-ET-LOIRE

Par arrêté du ministre du travail en date du 20 janvier 1961, ont été approuvés les statuts de la société mutualiste dite Mutuelle du personnel municipal de Saône-et-Loire, n° 71-982, à Chalon-sur-Saône, hôtel de ville.

Par arrêté du ministre du travail en date du 27 janvier 1961, a été approuvée la fusion de la société mutualiste dite Protection féminine, n° 71-918, à Mâcon, avec la société mutualiste dite Mutuelle familiale populaire de Saône-et-Loire, n° 71-720, à Mâcon.

DÉPARTEMENT DE LA SEINE

Par arrêté du ministre du travail en date du 30 janvier 1961, ont été approuvés :

1° La transformation en société mutualiste de l'association régie par la loi du 1er juillet 1901 dénommée Union générale de prévoyance, à Paris ;

2° Les statuts de la société mutualiste n° 75-4854 dite Mutuelle des groupements professionnels de l'horlogerie, bijouterie, joaillerie, orfèvrerie et connexes, à Paris (9e), 17, rue Bleue, résultant de la transformation de l'association susvisée.

Par arrêté du ministre du travail en date du 31 janvier 1961, ont été approuvés les statuts de la société mutualiste interentreprises dite Société mutualiste de la Compagnie des textiles artificiels et de la société Novacel, n° 75-4855, à Paris (8e), 5, avenue Percier.

DÉPARTEMENTS DE LA SEINE ET DE SEINE-ET-OISE

Par arrêté du ministre du travail en date du 27 janvier 1961, a été approuvée la fusion de la société mutualiste dite Mutuelle de Montmagny, n° 75-4246, à Villetaneuse, avec la société mutualiste dite Société mutualiste familiale de Groslay et des environs, n° 78-1066, à Groslay.

MINISTERE DE LA CONSTRUCTION

Associations syndicales de reconstruction et de remembrement.

Par arrêté du 30 janvier 1961, l'association syndicale de reconstruction et de remembrement de Montier-en-Der (Haute-Marne) est dissoute.

La liquidation de l'association syndicale de reconstruction et de remembrement de Montier-en-Der (Haute-Marne) sera assurée sous le contrôle du directeur départemental de la construction à Dijon, compétent pour le département de la Haute-Marne, par M. Martin (Maurice), reviseur principal titulaire à la direction départementale de la Côte-d'Or. M. Martin (Maurice) sera investi, à cet effet, des pouvoirs les plus étendus, notamment de ceux prévus à l'article 37 du décret n° 59-452 du 21 mars 1959.

MINISTERE DE LA SANTE PUBLIQUE ET DE LA POPULATION

Commission nationale de l'équipement hospitalier.

Par arrêté du 30 janvier 1961 :

M. le docteur Le Gorgeu, conseiller d'Etat, est nommé président de la commission nationale de l'équipement hospitalier.

M. le docteur Aujaleu, directeur général de la santé publique, est nommé vice-président de la commission nationale de l'équipement hospitalier.

Sont nommés membres de la commission nationale de l'équipement hospitalier :

M. Durbet, président de la commission des affaires culturelles et sociales de l'Assemblée nationale.

M. Roger Menu, président de la commission des affaires sociales du Sénat.

M. Abel-Durand, en qualité de représentant de l'association des présidents de conseils généraux.

M. le docteur Charpentier, sénateur, maire de Saint-Maurice-sur-Aveyron, en qualité de représentant de l'association des maires de France.

M. Marini, en qualité de directeur du centre technique de l'équipement sanitaire et social.

M. Rauzy, en qualité d'inspecteur général de la santé publique et de la population.

M. Le Coz, en qualité de représentant du ministre de l'intérieur.

M. Buxeda, administrateur civil, et M. Meunier, contrôleur des dépenses engagées, en qualité de représentants du ministre des finances et des affaires économiques.

M. le docteur Choffe, en qualité de représentant du ministre du travail.

M. Rouge (Maurice-François), en qualité de représentant du ministre de la construction.

M. Capdecomme, directeur général de l'enseignement supérieur, en qualité de représentant du ministre de l'éducation nationale.

Mme Sirel, en qualité de représentant du commissaire général du plan et de la productivité.

M. le professeur Huriez, en qualité de professeur de faculté de médecine, chef de service hospitalier.

M. Veyret, directeur général des hospices civils de Lyon, et M. Marlin, directeur du centre hospitalier de Nevers, en qualité de représentants de la fédération hospitalière de France.

M. le professeur Creyssel, MM. les docteurs Lagey (Paul), médecin de l'hôpital de Châlons-sur-Marne, et David (Jean), médecin de l'hôpital de Saint-Julien-en-Genevois, en qualité de médecins des hôpitaux.

M. Simonnet, en qualité de représentant de la fédération nationale des organismes de sécurité sociale.

MM. Bernard (Henri), Lopez (Raymond) et Tourry (Georges), architectes en chef des bâtiments civils et des palais nationaux.

M. Vivien (Louis-Jean), ingénieur, en qualité d'ingénieur spécialisé dans les questions hospitalières.

MM. Billard (Lucien) et Laborie (André), architectes, en qualité de représentants du conseil supérieur de l'ordre des architectes.

M. le docteur Cayla, inspecteur général du ministère de la santé publique et de la population, et M. le docteur Robin, inspecteur divisionnaire de la santé, en qualité de personnalités particulièrement compétentes dans les questions de construction et d'équipement hospitalier.

MINISTERE DES ANCIENS COMBATTANTS ET VICTIMES DE GUERRE

Décret du 3 février 1961 portant remplacement d'un membre du Comité du Souvenir et des manifestations nationales fonctionnant auprès de l'office national des anciens combattants et victimes de guerre.

Par décret en date du 3 février 1961, M. Valette (Marcel) est nommé membre du Comité du Souvenir et des manifestations nationales fonctionnant auprès de l'office national des anciens combattants et victimes de guerre, en remplacement de M. Billy (Pierre), admis à faire valoir ses droits à la retraite.

Affectation au ministère des anciens combattants et victimes de guerre d'un bâtiment sis à Arras.

Par arrêté du 30 décembre 1960, est affecté, à titre provisoire, au ministère des anciens combattants et victimes de guerre (direction de l'administration générale), en vue de son utilisation comme dépôt de matériels funéraires destinés aux cimetières nationaux, un bâtiment dénommé « Magasin à poudres M. P. 2 », situé à Arras, rue des Carabiniers-d'Artois, et édifié sur un terrain de 5 ares 60 centiares, cadastré section A, n° 1 p.

MINISTERE DES POSTES ET TELECOMMUNICATIONS

Décret du 3 février 1961 fixant l'étendue de la zone et les servitudes applicables au voisinage du centre radio-électrique du Cap-Ferret (Gironde) dans l'intérêt des transmissions radio-électriques.

Par décret en date du 3 février 1961, est approuvé le plan annexé au présent décret fixant les limites de la zone secondaire de dégagement instituée autour du centre émetteur radio-électrique du Cap-Ferret (Gironde).

La zone secondaire de dégagement est définie par le tracé en noir sur ce plan.

Sont applicables à cette zone les dispositions des articles L. 99 et L. 101 du code des P. T. T.

La partie la plus haute des obstacles fixes ou mobiles créés dans cette zone ne devra pas dépasser 25 mètres par rapport au point de référence : niveau du sol à la base du sémaphore pris comme origine des cotes et dont le niveau est de 5 mètres.

Décret du 3 février 1961 fixant l'étendue des zones et les servitudes applicables au voisinage du centre radio-électrique du Cap-Ferret (Gironde) dans l'intérêt des réceptions radio-électriques.

Par décret en date du 3 février 1961, sont approuvés les deux plans annexés au présent décret fixant les limites des zones de garde et de protection instituées autour du centre radio-électrique du Cap-Ferret (Gironde).

La zone de garde est définie par le tracé en jaune, la zone de protection par le tracé en bleu.

Sont applicables à ces zones les dispositions des articles L. 108 et L. 110 du code des P. T. T.

Dans la zone de garde radio-électrique, les installations, matériels et appareils désignés par l'arrêté du 21 août 1953 existant à la date du présent décret et qui perturbent les réceptions radio-électriques devront être modifiés ou transformés dans le délai maximum d'un an à compter de la notification faite aux propriétaires ou usagers.

Déclaration d'utilité publique des travaux de construction d'un immeuble destiné à la réinstallation d'un bureau de poste de Paris.

Par arrêté du 2 février 1961, ont été déclarés d'utilité publique les travaux de construction d'un immeuble destiné à la réinstallation du bureau de poste de Paris n° 88 et à l'aménagement de logements.

En vue de la réalisation de cette opération, l'Etat (administration des postes et télécommunications) est autorisé à procéder à l'acquisition, au besoin par la voie de l'expropriation pour cause d'utilité publique, d'un emplacement de 1.415 mètres carrés environ sis à Paris (10e), 56-58, rue René-Boulanger, tel qu'il figure au plan annexé au présent arrêté et appartenant à M. Legros (Alexandre), 371, rue de Vaugirard, à Paris (15e).

L'expropriation éventuellement nécessaire devra être réalisée dans un délai maximum de cinq ans à compter de la publication du présent arrêté.

MINISTERE DE L'INFORMATION

Décret du 3 février 1961 portant nomination du président et du président suppléant de la commission de contrôle des films cinématographiques.

Par décret en date du 3 février 1961, sont respectivement nommés président et président suppléant de la commission de contrôle des films cinématographiques, instituée par le décret n° 61-62 du 18 janvier 1961 :

M. Henri de Segogne, conseiller d'Etat honoraire.

M. Robert Touzery, maître des requêtes au Conseil d'Etat, chef du service juridique et technique de l'information.

INFORMATIONS PARLEMENTAIRES

ASSEMBLEE NATIONALE

Convocation de commissions.

La commission des finances, de l'économie générale et du plan se réunira le jeudi 16 février 1961, à dix heures (local de la commission) :

Audition de M. Wilfrid Baumgartner, ministre des finances et des affaires économiques, sur la situation économique et financière.

La commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République se réunira le mercredi 15 février 1961, à quatorze heures trente (7e bureau) :

I. — Nomination de rapporteurs pour :

La proposition de loi (n° 976) de M. Albert-Sorel tendant à modifier l'article 37 du code civil relatif à la légitimation adoptive.

La proposition de loi (n° 1041), adoptée par le Sénat, modifiant la loi du 29 janvier 1831 en ce qui concerne la prescription des créances de l'Etat et des collectivités publiques.

La proposition de loi (n° 1081) de M. Becker relative au piégeage des oiseaux rapaces.

La proposition de loi (n° 1084) de M. Cathala tendant à aménager en faveur des handicapés physiques les dispositions de la loi du 27 février 1958 instituant une obligation d'assurance en matière de circulation des véhicules terrestres à moteur.

La proposition de loi (n° 1087) de Mlle Dienesch modifiant l'article 1454, 3°, du code général des impôts en vue d'exempter de la contribution des patentes les agriculteurs éleveurs.

La proposition de loi (n° 1077) de M. Catalifaud tendant à créer un service technique du génie civil de l'Etat.

La proposition de loi (n° 1078) de M. Lolive tendant à la réorganisation des juridictions du travail.

II. — Nomination de rapporteurs en remplacement de M. Vaschetti pour :

La proposition de loi (n° 670) de M. Vinciguerra portant réorganisation administrative de la République.

La proposition de loi (n° 292) de M. Fanton tendant à faire présider les conseils de prud'hommes par un magistrat.

La proposition de loi (n° 707) de M. Clerget tendant à classer dans la catégorie B les fonctionnaires des P. T. T. appartenant aux centres de tri postaux.

La proposition de loi (n° 513) de M. Coulon tendant à exclure les fonctionnaires civils de l'Etat, déportés ou révoqués pour leur attitude patriotique, les engagés volontaires, les grands mutilés de guerre, des mesures de mise à la retraite par anticipation.

III. — Nomination du rapporteur et examen de la proposition de résolution (n° 1063) de M. Coste-Floret modifiant les articles 10 et 37 du règlement relatifs au renouvellement du bureau et des commissions de l'Assemblée.

IV. — Rapport de M. Pigeot sur le projet de loi (n° 862) relatif à la constitution de l'état civil des Français du département des Oasis et de la Saoura qui ont conservé leur statut personnel israélite et à leur accession au statut civil de droit commun.

V. — Rapport de M. Coste-Floret sur la proposition de loi (n° 877) de M. de Lacoste-Lareymondie tendant à modifier l'article 4 de l'ordonnance du 15 novembre 1958, modifiée par l'ordonnance du 4 février 1959, relative à l'élection des sénateurs.

VI. — Rapport de M. Moras sur le projet de loi (n° 666) et la proposition de loi (n° 19) relatifs à la protection des animaux.

VII. — Rapport de M. Barrot sur la proposition de loi (n° 199) de M. Gabelle tendant à appliquer au personnel féminin de l'administration des P. T. T. les dispositions du code du travail interdisant le travail de nuit.

VIII. — Rapport de M. Rault sur la proposition de loi (n° 247) de M. Davoust tendant à assurer l'application de l'article 6 de l'ordonnance du 13 décembre 1944 relative au reclassement de certains fonctionnaires de l'éducation nationale.

IX. — Rapport de M. Palmero sur la proposition de loi (n° 410) de M. René Pleven tendant à limiter la prise en charge de toute dépense nouvelle par les budgets des départements et des communes aux cas expressément visés par la loi.

X. — Rapport de M. Palmero sur la proposition de loi (n° 646) de M. G. Bonnet complétant l'article 1660 du code général des impôts concernant la contribution pour frais de bourses et chambres de commerce.

XI. — Rapport de M. Mignot sur des pétitions.

XII. — Rapport de M. Boulin sur le projet de loi (n° 735) relatif à la lutte contre les pollutions atmosphériques.

XIII. — Rapport de M. Hoguet sur le projet de loi (n° 863) modifiant les articles 815, 832 et 866 du code civil.

AVIS ET COMMUNICATIONS

Ministère de l'éducation nationale.

Avis de vacance de chaires.

Par arrêté en date du 6 février 1961, les chaires ci-dessous désignées de la faculté de médecine de l'université de Paris sont déclarées vacantes :

Chaire de pathologie chirurgicale (dernier titulaire : M. Couvelaire, transféré).

Chaire de technique chirurgicale et de chirurgie expérimentale (dernier titulaire : M. Leger, transféré).

Un délai de vingt jours à dater de la publication du présent arrêté au *Journal officiel* est accordé aux candidats pour faire valoir leurs titres.

Les dossiers de candidature, établis en double exemplaire, devront être adressés à la fois au directeur général de l'enseignement supérieur, président du comité consultatif des universités, et au doyen de la faculté intéressée.

Ministère de la santé publique et de la population.

Avis de concours pour le recrutement d'un médecin fonctionnaire de protection maternelle et infantile à la préfecture de l'Ain, direction départementale de la santé.

Un concours sur titres est ouvert à la préfecture de l'Ain, direction départementale de la santé.

Pourront participer à ce concours les candidats de nationalité française titulaires du diplôme d'Etat de docteur en médecine.

Ce médecin fonctionnaire de protection maternelle et infantile bénéficiera d'une échelle de traitement allant de l'indice net 315 à l'indice net 580 (pour un célibataire au traitement de début de 1.100 NF par mois environ).

Les demandes d'inscription au concours seront reçues à la préfecture de l'Ain, direction départementale de la santé, jusqu'au 15 mars 1961 ; elles devront faire l'objet d'un envoi sous pli recommandé.

Les candidats qui, par ailleurs, désireraient avoir des renseignements complémentaires sont invités à s'adresser au directeur départemental de la santé de l'Ain.

Avis de vacance du poste de directeur de l'hôpital-hospice de Guérande (Loire-Atlantique).

Est actuellement vacant le poste de directeur de l'hôpital-hospice de Guérande (Loire-Atlantique), 3e classe (3e tour).

Peuvent présenter leur candidature les directeurs des hôpitaux-hospices publics comptant de 201 à 500 lits et les directeurs d'établissements annexes des centres hospitaliers des villes siège d'une faculté de médecine.

Les demandes, accompagnées de toutes pièces justificatives de la situation administrative du candidat, doivent être adressées, dans le délai de quinze jours à compter de la publication du présent avis, au ministère de la santé publique et de la population (direction de l'administration générale, du personnel et du budget, 3e bureau), 7, rue de Tilsit, Paris (17e).

Avis de vacance d'un poste de commis à la direction départementale de la santé de Seine-et-Oise.

Un poste de commis est vacant à la direction départementale de la santé de Seine-et-Oise.

Les commis en fonctions dans les directions départementales de la santé ou de la population et de l'action sociale intéressés par cette vacance sont priés de se faire connaître dans un délai maximum de deux semaines à compter de la publication du présent avis et de s'adresser pour tous renseignements à la direction de l'administration générale, du personnel et du budget, 2e bureau, ministère de la santé publique et de la population, 7, rue de Tilsit, Paris (17e).

Ministère des anciens combattants et victimes de guerre.

Liste de classement des candidats aux emplois réservés de première, deuxième, troisième, quatrième, cinquième catégorie et aux emplois comportant une aptitude technique spéciale.

METROPOLE et ALGERIE
(*Journal officiel* du 21 février 1960.)

A. — *METROPOLE*

ADMINISTRATIONS CENTRALES

EMPLOIS MIXTES

Adjoint administratif.

Catégorie « D ».

13 *bis* Ngoc (Louis); 26 *bis* Mathis (René).

Agent de bureau.

Catégorie « A ».

2 Niveau (Bernard).

Catégorie « C ».

3 *bis* Alary (Paul); 85 Peyrefiche (Jean); 86 Hautavoine (Georges).

Catégorie « E ».

24 *bis* Dupré (Aliette); 43 Rozier (Henriette).

Agent de service de 2e catégorie.

Catégorie « C ».

39 *bis* Berthucat (Joseph); 44 *bis* Delmont (Maurice); 52 *bis* Marchand (Félix); 87 *bis* Lassauce (Charles); 88 *bis* Aurelli (Martin); 98 *bis* Artaud (Milan); 113 Dupont (Louis); 114 Jullien (Louis); 115 Froment (René); 116 Guidicelli (Angelin); 117 Assouline (Moïse); 118 Salve (Raymond).

Catégorie « E ».

45 Lemarchand (Gilberte).

EMPLOI MASCULIN

Conducteur d'automobiles.

Catégorie « D ».

1 Ventura (Mathilde-Julio).

SERVICES EXTERIEURS ET ETABLISSEMENTS PUBLICS

EMPLOIS MIXTES

Rédacteur et assimilés.

Catégorie « D ».

Loiret.

1 Orsini (Ange-François).

Commis.

Catégorie « C ».

Aisne.

1 Amiot (Constant) (rayé pour les Vosges).

Bouches-du-Rhône.

17 *bis* Piot (Raymond).

Charente.

1 *bis* Lire Thomas (Arthur), au lieu de Lassalmonie (Bernard); 1 *ter* Lassalmonie (Bernard).

Corse.

21 *bis* Albertini (Charles); 23 Miniconi (Simon) (rayé pour la Drôme et le Lot).

Dordogne.

3 *bis* Rigal (Jacques).

Gironde.

19 *ter* Rigal (Jacques).

Rhône.

7 Nguyen Quand Minh (Dominique).

Var.

11 *bis* Piot (Raymond); 15 Albertini (Charles).

Vosges.

14 Vincent (Marie-Ulysse).

Catégorie « D ».

Doubs.

3 Bassinet (Gaston) (rayé pour le Jura).

Loiret.

6 Gaussères (Jean) (rayé pour la Corrèze et la Savoie); 7 Roueil (Michel) (rayé pour la Seine).

Meurthe-et-Moselle.

8 Mathis (René).

Moselle.

2 *bis* Mathis (René).

Pyrénées (Basses-).

12 Lecat (Jacques) (rayé pour le Pas-de-Calais et le Nord).

Seine.

9 *quater* Dupré (Joseph).

Vienne.

2 Palauqui (Jean-Baptiste) (rayé pour les Pyrénées-Orientales et l'Aude).

Alger.

2 Franconi (Arthur).

Catégorie « E ».

Alpes-Maritimes.

6 Lanquetin (Andrée) (rayée pour les Alpes-Maritimes et la Martinique).

Garonne (Haute-).

3 *bis* Sansuc (Denise).

Opérateur mécanographe.

Catégorie « D ».

Bouches-du-Rhône.

2 Bres (Raymond).

Agent de bureau.

Catégorie « C ».

Alpes-Maritimes.

66 *bis* Przyszczyprowski (Stanislas); 74 Jouvet (Maurice).

Ardennes.

1 *bis* Michel (Jules).

Aube.

8 Jeault (René).

Bouches-du-Rhône.

84 *bis* Przyszczyprowski (Stanislas); 92 *bis* Roux (Hugo).

Calvados.

1 *bis* Lahaye (Henri).

Corrèze.

5 Diaz (Claude) (rayé pour l'Aude).

Dordogne.

1 *bis* Vérdier (René).

Garonne (Haute-).

64 Poencier (André) (rayé pour la Haute-Savoie).

Hérault.

29 *bis* Dechaume (Christian).

Ille-et-Vilaine.

30 Tempier (Arsène).

Isère.

11 Bedot (Marcel) (rayé pour les Bouches-du-Rhône et le Var).

Lot-et-Garonne.

15 Lacau (Jean).

Mayenne.

2 *bis* Janvier (Albert).

Meurthe-et-Moselle.

6 *bis* Jeandidier (Yves).

Meuse.

2 Gille (Robert).

Nièvre.

4 Casas (Jacques) (rayé pour les Basses-Pyrénées).

Nord.

22 *bis* Potier (Fernand); 29 *bis* Gille (Robert)

Oise.

2 Lamour (François) (rayé pour le Finistère et les Côtes-du-Nord).

Pas-de-Calais.

13 *bis* Potier (Fernand); 15 *bis* Hermann (Yves); 19 Oyer (Abel).

Rhin (Bas-).

100 *bis* Santoni (Simon).

Rhône.

33 Bedot (Marcel) (rayé pour les Bouches-du-Rhône et le (Var).

Sarthe.

6 *bis* Janvier (Albert).

Savoie (Haute-).

10 Roux (Hugo).

Seine.

30 *bis* Caillat (Lucien); 68 Pailler (Roger) (rayé pour les Côtes-du-Nord); 69 Leroy-Ducardonnoy (Guy) (rayé pour l'Aisne); 70 Bellivier (Paul).

Seine-Maritime.

4 *bis* Coffin (Maurice); 5 *bis* Santoni (Simon).

Seine-et-Marne.

10 Uhl (Paul) (rayé pour la Vienne et le Loiret).

Seine-et-Oise.

30 Uhl (Paul) (rayé pour la Vienne et le Loiret); 31 Lamour (François) (rayé pour le Finistère et les Côtes-du-Nord).

Vendée.

6 *bis* Charrieau (André).

Les Oasis.

1 Ortiz (Fulgence).

Oran.

6 Caillat (Lucien).

Catégorie « D ».

Alpes-Maritimes.

24 *bis* Tarquiny (François).

Aude.

6 Jourda (Pierre).

Charente.

3 Barthel (Raymond).

Charente-Maritime.

3 *bis* Barthel (Raymond); 6 Guastavino (Alexandre).

Dordogne.

11 *bis* Dougnac (René).

Garonne (Haute-).

17 *bis* Camus (André); 22 Lelard (Georges) (rayé pour l'Aude et les Hautes-Pyrénées).

Hérault.

13 *bis* Camus (André).

Indre.

5 Reuillon (Marc).

Loiret.

12 Raybaud (René).

Lozère.

1 Silvy (André).

Mayenne.

2 Pavard (Henri).

Moselle.

3 Gireaud (Pierre).

Orne.

2 Pavard (Henri).

Seine.

18 *bis* Besnard (Jean); 33 Benazet (Jean) (rayé pour le Tarn-et-Garonne et la Haute-Garonne).

Seine-et-Oise.

9 *bis* Besnard (Jean).

Vienne (Haute-).

7 Silvy (André).

Vosges.

1 *bis* Gireaud (Pierre).

Martinique.

5 Zocly (Antoine).

Catégorie « E ».

Alpes-Maritimes.

29 *bis* Barre (Simone).

Bouches-du-Rhône.

25 *bis* Braillon (Paulette); 26 *bis* lire Guelfucci (Francine), au lieu de Chavignot (Fernande); 26 *ter* Chavignot (Fernande).

Drôme.

2 Champroux (Joséphine).

Garonne (Haute-).

14 *bis* Bellamy (Nicole); 14 *ter* Monaco (Jacqueline).

Gironde.

10 *bis* Duffieux (Albine).

Seine.

14 *bis* Barre (Simone); 14 *ter* Guelfucci (Francine).

Vaucluse.

6 *bis* Braillon (Paulette).

Oran.

2 Monaco (Jacqueline).

Agent de service de 2e catégorie.

Catégorie « C ».

Ardennes.

4 Weirauch (Georges).

Ariège.

20 Langlet (André) (rayé pour l'Hérault).

Bouches-du-Rhône.

64 *bis* Bourguet (Raoul); 254 *bis* Hippias (Camille); 255 *bis* Perez (François); 256 *bis* Younes (Mustapha).

Catégorie « A ».

Charente.

1 Lameli ou Lamely (Jean).

Catégorie « C ».

Cher.

28 *bis* Laubignat (Louis).

Corrèze.

21 *bis* Berthucat (Joseph).

Garonne (Haute-)

147 *bis* Delmont (Maurice).

Gironde.

196 *bis* Domert (Robert).

Indre-et-Loire.

60 *bis* Fournier (Norbert).

Isère.

32 Delmont (Maurice).

Landes.

17 Ventenat (Fernand).

Loire-Atlantique.

79 *bis* Dore (Hugues); 86 Lamperier (André); 87 Masse (Henri).

Nord.

97 *bis* Etuin (Pierre).

Pas-de-Calais.

59 *bis* Etuin (Pierre).

Pyrénées (Basses-).

37 Ventenat (Fernand).

Rhin (Bas-).

1 Lire Jacques (Charles), au lieu de Muller (François); 1 *bis* Muller (François); 114 *bis* Gangloff (Robert).

Rhône.

93 Pontonnier (André).

Sarthe.

42 *bis* Fournier (Norbert).

Seine.

36 *bis* Berthucat (Joseph); 43 *bis* Dore (Hugues); 53 *bis* Florent (Arthur); 65 *bis* Artaud-Milan.

Seine-et-Oise.

29 *bis* Florent (Arthur).

Var.

107 *bis* Hippias (Camille); 107 *ter* Perez (François).

Vaucluse.

34 Brunel (Marcel).

Catégorie « A ».

Vienne (Haute-).

1 Lameli ou Lamely (Jean).

Catégorie « C ».

Vienne (Haute-).

54 *bis* Desroches (Léon).

Alger.

9 Hadoum (ben Smaïl).

Oran.

8 Linares (Joseph) (rayé pour le Var et l'Hérault).

Orléansville.

1 Hadoum (ben Smaïl).

Guadeloupe.

5 *bis* Rigobert (Léon); 5 *ter* Boulate (Stéphane).

Martinique.

9 Celestine (Jean).

Catégorie « D ».

Guyane.

2 Leple (Didier).

Martinique.

20 *bis* Leple (Didier).

Catégorie « E ».

Alpes-Maritimes.

17 Grenaud (Suzanne) (rayée pour la Seine et le Var).

EMPLOIS MASCULINS

Infirmier.

Catégorie « C ».

Corse.

1 Casanova (Marcel).

Conducteur d'automobiles.

Catégorie « C ».

Bouches-du-Rhône.

17 *bis* Delahaigue (André).

Seine.

7 Borrini (Louis), rayé pour les Bouches-du-Rhône et le Var.

Var.

3 *bis* Delahaigue (André).

Mostaganem.

1 Lartigue (Raoul).

Catégorie « D ».

Drôme.

1 Fages (Robert).

Isère.

1 Labrit (Claude), rayé pour la Marne et la Gironde.

Nord.

7 Macaux (Jacques).

Pas-de-Calais.

3 Macaux (Jacques).

Seine-Maritime.

2 Landau (Richard).

Seine-et-Oise.

7 Laudau (Richard).

Tarn-et-Garonne.

2 Fages (Robert).

Bône.

1 Boutemer (Youssef).

Guadeloupe.

6 *bis* Cratere (Antoine).

Martinique.

8 *bis* Petricien (Raphaël); 8 *ter* Cratere (Antoine).

Réunion.

2 Lebon (Claude).

Garçon de laboratoire.

Catégorie « C ».

Gironde.

1 Bronnert (Charles).

Rhin (Bas-).

1 Kehr (André).

Oran.

1 Linares (Joseph) (rayé pour le Var et l'Hérault).

Catégorie « D ».

Guadeloupe.

1 Julie-Suzanne (Mathieu).

Martinique.

1 Julie-Suzanne (Mathieu).

OUVRIER SPÉCIALISÉ

Ajusteur-mécanicien.

Catégorie « C ».

Aude.

1 Rabello (Louis).

Pyrénées-Orientales.

1 Rabello (Louis).

Conducteur de véhicules.

Catégorie « C ».

Bouches-du-Rhône.

3 Delahaigue (André).

Var.

1 Delahaigue (André).

Vienne (Haute-).

2 Desroches (Léon).

Menuisier.

Catégorie « C ».

Charente.

1 Gaboreau (Louis).

Garonne (Haute-).

3 Tortelli (Pierre).

Indre-et-Loire.

1 Tortelli (Pierre).

Seine.

1 Vialle (Robert).

Sèvres (Deux-).

1 Gaboreau (Louis).

Vienne (Haute-).

1 Vialle (Robert).

Peintre.

Catégorie « C ».

Indre.

1 Sanchez (Alfred) (rayé pour le Var et l'Hérault).

Serrurier.

Catégorie « C ».

Loire (Haute-).

1 Mazoyer (Jean).

Puy-de-Dôme.

1 Mazoyer (Jean).

Soudeur à l'arc.

Catégorie « C ».

Charente.

1 Bigaud (André).

Seine.

2 Bigaud (André).

Vienne.

1 Courtoy (Marc).

Soudeur au chalumeau.

Catégorie « C ».

Vienne.

1 Courtoy (Marc).

Manœuvre spécialisé.

Catégorie « C ».

Rhône.

2 Bencif Ahmed (rayé pour la Côte-d'Or).

Catégorie « D ».

Bouches-du-Rhône.

1 *bis* Youssef (Mohamed).

Indre.

1 Brocheriou (Jean).

MINISTERE DE L'AGRICULTURE

EMPLOI MASCULIN

Agent technique des eaux et forêts.

Catégorie « C ».

Aube.

1 Chambon (Pierre) (rayé pour la Charente et la Charente-Maritime).

Côte-d'Or.

1 Prim (Louis) (rayé pour les Bouches-du-Rhône et le Vaucluse).

Marne.

1 Autin (Guy) (rayé pour la Charente et la Gironde).

Meuse.

1 Cassagne (André) (rayé pour le Lot-et-Garonne et la Dordogne).

Yonne.

1 Matet (Maurice) (rayé pour l'Ariège et la Haute-Garonne).

Catégorie « D ».

Ain.

1 Jarrige (Claudius) (rayé pour la Haute-Garonne et le Puy-de-Dôme).

Aube.

1 Allo (Georges) (rayé pour la Vendée et la Loire-Atlantique); 2 Malo (Marcel) (rayé pour la Loire-Atlantique et les Landes).

Cantal.

1 Mallegol (Edouard) (rayé pour la Haute-Loire et le Puy-de-Dôme).

Côte-d'Or.

3 Thepot (François) (rayé pour les Côtes-du-Nord et le Finistère); 4 Sapin (Raymond) (rayé pour la Charente-Maritime et la Gironde); 5 Clément (René) (rayé pour les Deux-Sèvres et la Charente-Maritime).

Doubs.

4 Mauvais (Louis) (rayé pour la Haute-Garonne et le Gers).

Isère.

4 Adge (Maurice) (rayé pour les Bouches-du-Rhône et les Alpes-Maritimes); 5 Dupland (Jean-Marie) (rayé pour les Hautes-Alpes).

Jura.

1 Romeo (Roland) (rayé pour les Alpes-Maritimes et les Basses-Alpes).

Loiret.

1 Ambroggi (Marc) (rayé pour la Corse).

Marne.

1 Brun (Albert) (rayé pour le Finistère et le Morbihan).

Meurthe-et-Moselle.

4 Le Clech (Jean-Marie) (rayé pour le Finistère et le Morbihan); 5 Roumet (Jacques-Marie) (rayé pour les Pyrénées-Orientales et l'Aude).

Meuse.

4 Arab (Arezki) (rayé pour le Haut-Rhin et l'Indre-et-Loire).

Oise.

1 Porcher (Gilles) (rayé pour les Côtes-du-Nord et la Manche).

Saône (Haute).

2 Grimal (Charles) (rayé pour le Tarn et les Alpes-Maritimes); 3 Henriot (Lucien) (rayé pour le Doubs et le Haut-Rhin); 4 Abad (Bernard) (rayé pour les Hautes-Pyrénées et les Basses-Pyrénées).

Saône-et-Loire.

2 Bastoul (Claude) (rayé pour l'Aveyron et l'Hérault).

Vosges.

6 Daux (Robert) (rayé pour la Dordogne et les Landes); 7 Adeline (Guy) (rayé pour les Bouches-du-Rhône et la Haute-Savoie).

Yonne.

3 Lesaulnier (Claude) (rayé pour la Manche et le Calvados).

MINISTERE DE LA DEFENSE NATIONALE ET DES FORCES ARMEES

Secrétariat d'Etat aux forces armées (guerre)

EMPLOIS MASCULINS

Gardien de salle au musée de l'armée.

Catégorie « D ».

2 Baly (Henry-Charles-Robert).

Casernier en France.

Catégorie « C ».

Saône (Haute).

1 Closson (Albert).

MINISTERE DE L'EDUCATION NATIONALE

EMPLOIS MASCULINS

Gardien des musées nationaux.

Catégorie « C ».

Seine.

7 Imbert (Léonce); 8 Santoni (Félicien).

Seine-et-Oise.

2 Santoni (Félicien).

Catégorie « D ».

Seine.

7 Henriol (Omer); 8 Le Coant (Vincent) (rayé pour les Basses-Pyrénées).

Seine-et-Oise.

4 Henriol (Omer).

Gardien de bibliothèque (1).

Catégorie « C ».

Côte-d'Or.

1 *bis* Bossa (Donat).

Garonne (Haute-).

13 *bis* Delmont (Maurice).

Isère.

1 Delmont (Maurice).

Rhin (Bas-).

1 *bis* Kehr (André); 3 Gangloff (Robert); 4 Gaschi (François).

AGENTS DE SERVICE DES LYCÉES ET COLLÈGES

Agents spécialistes de 2e catégorie.

EMPLOI MASCULIN

Ouvrier qualifié.

Peintre.

Catégorie « C ».

Saône-et-Loire.

1 Verjat (Louis).

Agents spécialistes de 3e catégorie.

EMPLOIS MASCULINS

Ouvrier non qualifié.

Catégorie « C ».

Seine.

1 Perchaud (Marcel).

(1) Bibliothèques nationale, de l'Arsenal, du Conservatoire national de musique, de l'Opéra. Bibliothèques des universités de Paris et des départements, y compris la Bibliothèque nationale et universitaire de Strasbourg, Bibliothèques des grands établissements: Institut, Mazarine, Muséum, musée de l'Homme, école nationale des langues orientales vivantes, académie de médecine.

Concierge.

Catégorie « C ».

Aisne.

3 Tomnelet (Pierre).

Bouches-du-Rhône.

20 *bis* Chemama (Gérard).

Catégorie « A ».

Corse.

1. Moretti (Séraphin).

Catégorie « C ».

Gard.

4 Brunaud (Gilbert) (rayé pour la Charente-Maritime et le Gard).

Isère.

3 Vidal (Adrien).

Oise.

2 Tomnelet (Pierre).

Vosges.

6 Bourion (Robert) (rayé pour les Basses-Pyrénées et les Pyrénées-Orientales).

Oran.

5 Chemama (Gérard).

Catégorie « D ».

Dordogne.

3 Dougnac (René).

Isère.

2 Abriet (Hubert).

Agent non spécialiste.

EMPLOI MASCULIN

b) Agent susceptible d'exercer indifféremment les fonctions d'aide-magasinier, aide-chauffeur, agent d'entretien, aide de cuisine, agent de réfectoire, agent de dortoir et veilleur de nuit (emploi susceptible d'être postulé également, pour certaines fonctions, par des candidats féminins).

Catégorie « C ».

Alpes (Hautes-).

1 Aubert (Joseph).

Alpes-Maritimes.

3 Colonna (Pierre).

Ardèche.

2 Poggi (Jean); 3 Bouchon (Georges).

Bouches-du-Rhône.

7 *bis* Marchetti (Félix); 14 Millan (Ernest); 15 Serres (Paul); 16 Tramoni (Antoine).

Cher.

1 Aubard (Rémy).

Corse.

2 Marchetti (Félix); 3 Fausti (Louis); 4 Pinasco (Gaëtan); 5 Mondoloni (Jacques); 6 Colonna (Pierre); 7 Ortoli (Antoine); 8 Petrotti (Charles); 9 Ettori (Charles).

Côte-d'Or.

5 Arnoux (Louis); 6 Mignotte (René).

Drôme.

2 Poggi (Jean); 3 Bouchon (Georges).

Gard.

5 Baret (Louis).

Hérault.

20 Géraume (Max) (rayé pour la Seine).

Ille-et-Vilaine.

19 Bénard (Marcel).

Indre.

2 Aubard (Rémy).

Indre-et-Loire.

1 *bis* Fournier (Norbert); 1 *ter* Barault (Claude).

Isère.

6 Bernard (René).

Loire-Atlantique.

5 *bis* Robin (Emile).

Lozère.

1 *bis* Baret (Louis).

Meurthe-et-Moselle.

8 Millan (Ernest).

Morbihan.

5 Robin (Emile).

Nord.

8 *bis* Lahaye (Amédée).

Pas-de-Calais.

1 Lire Lahaye (Amédée), au lieu de Richard (André); 2 Richard (André); 3 Leclercq (Léon).

Rhin (Bas-).

5 *bis* Gangloff (Robert); 8 Gaschi (François); 9 Moog-Kapp (René); 10 Feist (Léon).

Rhin (Haut-).

3 Gaschi (François); 4 Bill (Maurice).

Sarthe.

1 Lire Fournier (Norbert), au lieu de Mathey (Albert); 1 *bis* Barault (Claude); 1 *ter* Mathey (Albert).

Var.

5 Guttierez (Gabriel).

Vaucluse.

2 Serres (Paul).

Batna.

1 Saad-Bouzid Achour.

Bône.

1 *bis* Chetcuti (Charles).

Oran.

6 Linares (Joseph) (rayé pour le Var et l'Hérault).

Catégorie « D ».

Allier.

2 Juniet (Lucien).

Alpes (Hautes-).

1 Faure (Louis).

Bouches-du-Rhône.

8 Tambini (Jules); 9 Ega (Frantz).

Calvados.

1 Carli (Claude).

Charente-Maritime.

1 Montelus (Jean).

Côtes-du-Nord.

3 Plantec (Roger).

Finistère.

4 Mouriec (Jean-François); 5 Plantec (Roger); 6 Glorennec (Yves-Marie).

Gard.

5 Fiorenzano (François).

Gironde.

3 Martin (Roger); 4 Gorry (Yves); 5 Montelus (Jean); 6 Van-Pull (Georges); 7 Dupuch (Raymond).

Landes.

1 Dupuch (Raymond).

Lot-et-Garonne.

2 Gorry (Yves); 3 Canin (Albert).

Marne (Haute-).

2 Casas (André).

Meurthe-et-Moselle.

1 *bis* Baly (Henri); 5 Girot (Roger).

Morbihan.

2 Mouriec (Jean-François); 3 Frinault (Pierre).

Moselle.

1 Baly (Henri).

Nord.

1 Macaux (Jacques).

Pas-de-Calais.

1 Macaux (Jacques).

Puy-de-Dôme.

2 Juniet (Lucien).

Sarthe.

1 Carli (Claude).

Seine.

2 *bis* Caupenne (Saint-Omer).

Var.

3 Tambini (Jules).

Vosges.

3 Girot (Roger).

Alger.

1 Lire: Lile (Gilbert), au lieu de Hue (Marcel); 2 Hue (Marcel).

Guadeloupe.

13 Cabald (Hilaire); 14 Dispagne (Mathilde-Albert).

Martinique.

1 Lire: Repert (Albert) au lieu de Berlin (Hilaire); 1 *bis* Berlin (Hilaire); 13 *bis* Caupenne (Saint-Omer); 15 Cabald (Hilaire); 16 Randol (Modéran).

Réunion.

2 Vanardois (Francis).

Catégorie « E ».

Côte-d'Or.

1 Dupuis (Odette).

Nord.

3 Dufrane (Jenny).

Alger.

1 Coves (Odulie).

Direction des beaux-arts.

EMPLOI MASCULIN

Surveillant (école d'art de Nice).

Catégorie « D ».

16 *bis* Tarquiny (François).

MINISTERE DES FINANCES ET DES AFFAIRES ECONOMIQUES

Service des affaires générales.

EMPLOI MASCULIN

Receveur buraliste de 1re classe.

Catégorie « C ».

Charente-Maritime.

4 Pasquier (Ulysse) (rayé pour la Vendée).

Dordogne.

3 *bis* Caoure (André).

Lot-et-Garonne.

4 *bis* Caoure (André).

Maine-et-Loire.

1 Lire: Charton (René), au lieu de Sainton (Jacques); 1 *bis* Sainton (Jacques).

Seine-et-Oise.

7 Herry (Roger) (rayé de la rubrique « D »).

Catégorie « D ».

Côtes-du-Nord.

4 Le Bec (Louis) (rayé pour la Seine-Maritime).

Seine.

6 *bis* Dupré (Joseph).

Seine-et-Marne.

1 *bis* Ngoc (Louis).

Seine-et-Oise.

2 *bis* Ngoc (Louis).

Var.

16 Lelez (Jean) (rayé pour les Alpes-Maritimes et le Vaucluse).

Direction générale des impôts.

EMPLOI MIXTE

Receveur buraliste de 2e classe.

Catégorie « C ».

Bouches-du-Rhône.

34 *bis* Pancrazi (Pierre).

Dordogne.

24 Espitalier (Gaston).

Drôme.

11 Bondon (Léopold).

Finistère.

35 Kerbrat (François).

Gironde.

23 *bis* Espitalier (Gaston).

Hérault.

21 *bis* Dechaume (Christian).

Lot-et-Garonne.

12 Maignaut (André).

Puy-de-Dôme.

21 Grissonnanche (Jean-Marie).

Saône-et-Loire.

9 Vignon (Claude) (rayé pour la Loire).

Seine-et-Oise.

1 *bis* Bernard (Emile).

Vendée.

5 *bis* Arrive (Auguste).

Catégorie « A ».

Vienne (Haute-).

1 Cheype (André).

Catégorie « D ».

Dordogne.

15 Dougnac (René).

Garonne (Haute-).

8 *bis* Camus (André).

Hérault.

16 *bis* Camus (André).

Indre-et-Loire.

2 Jouvie (Albert).

Loiret.

4 Jouvie (Albert).

Catégorie « E ».

Bouches-du-Rhône.

1 Braillon (Paulette).

Calvados.

1 Belchatowski (Henriette) (rayée pour l'Isère et les Basses-Pyrénées).

Savoie.

1 Roucou (Olga).

Seine-et-Marne.

1 Belchatowski (Henriette).

Vaucluse.

1 Braillon (Paulette).

Art. R. 433 du code des pensions militaires d'invalidité.

Fargeot (René) (Haute-Vienne).

Services extérieurs du Trésor.

EMPLOI MIXTE

Agent de recouvrement des services du Trésor.

Catégorie « C ».

Dordogne.

1 *bis* Rigal (Jacques).

Gironde.

3 *bis* Rigal (Jacques).

Marne (Haute-).

1 Chierici (Serge) (rayé pour l'Ain).

Rhin (Haut-).

3 *bis* Hissung (Frédéric).

Catégorie « D ».

Charente-Maritime.

2 Talou (Marie).

Côtes-du-Nord.

3 Vergos (Joseph).

Dordogne.

1 *bis* Arnaud (Jean).

Lot-et-Garonne.

1 *bis* Lire Arnaud Jean), au lieu de Morellet (Raymond); 1 *ter* Morellet (Raymond).

Morbihan.

4 Le Mestre (Jean).

Sarthe.

1 Vergos (Joseph).

Seine.

8 Dupré (Joseph). 9 Larroque (Henri) (rayé pour le Var et la Haute-Loire).

Seine-et-Marne.

1 Ngoc (Louis).

Seine-et-Oise.

2 *bis* Ngoc (Louis).

Vaucluse.

1 Lire Albertini (Paul), au lieu de Brunel (Marius); 2 Brunel Marius).

Catégorie « E ».

Alpes-Maritimes.

1 Fondecave (Odette).

Direction générale des douanes et droits indirects.

EMPLOI MASCULIN

Préposé et matelot des douanes.

Catégorie « C ».

Ardennes.

1 Mazzorana (Antonio).

Bouches-du-Rhône.

1 Lire Fontana (Jean), au lieu de Bellissan (Paul); 1 *bis* Bellissan (Paul).

Corse.

1 Fontana (Jean).

Meuse.

1 Gille (Robert).

Nord.

1 Lire Gille (Robert), au lieu de Louvet (Jean-Pierre); 2 Louvet (Jean-Pierre).

Rhin (Bas-).

1 Mazzorana (Antonio).

Catégorie « D ».

Alpes-Maritimes.

4 *bis* Gras (Jean-Marie); 9 *bis* Casabianca (Jacques).

Bouches-du-Rhône.

7 *bis* Gras (Jean-Marie); 18 *bis* Munoz (Armand); 19 *bis* Dalbit (Jean).

Charente-Maritime.

1 Lire Barthel (Raymond) au lieu de Rivasseau (Georges) 1 *bis* Rivasseau (Georges).

Garonne (Haute-)

1 Munoz (Armand).

Gironde.

2 *bis* Chassagne (Hugues); 7 Dalbit (Jean-Charles).

Landes.

1 Saubion (Gérard).

Pyrénées (Basses-).

3 Saubion (Gérard).

Rhin (Bas-).

1 *bis* Foisset (Simon).

Rhin (Haut-).

2 *bis* Foisset (Simon).

Seine.

2 *bis* Patrice (Magloire); 7 *bis* Casabianca (Jacques).

Guadeloupe.

10 *bis* Casses (André); 10 *ter* Leccia (Jean-Baptiste).

Guyane.

3 Casses (André); 4 Leccia (Jean-Baptiste).

Réunion.

1 *bis* Lire Chassagne (Hugues), au lieu de Potin (Carles); 1 *ter* Potin (Carles).

EMPLOI FÉMININ

Agent de service (ex-dame visiteuse).

Bouches-du-Rhône).

6 *bis* Marascia (Marianne).

Service d'exploitation industrielle des tabacs et des allumettes.

EMPLOIS MASCULINS

Ouvrier des manufactures (cadre de fabrication).

Catégorie « C ».

Bouches-du-Rhône.

29 Burroni (Dominique); 30 Rivera (Victor).

Gironde.

41 Vacher (Louis).

Indre.

30 *bis* Lire: Vacher (Louis), au lieu de: Guillot (Guy); 30 *ter* Guillot (Guy), au lieu de: Delavaud (Raymond); 30 *quater* Delavaud (Raymond).

Moselle.

19 Traversi (Charles).

Nord.

14 Lelubre (Adrien).

Rhin (Bas-).

11 Traversi (Charles).

Sarthe.

12 *bis* Cosson (Claude)

Seine.

25 Cosson (Claude)

Catégorie « D ».

Bouches-du-Rhône.

176 *bis* Boillot (Henri); 186 *quinquies* Masutti (Jean).

Maine-et-Loire.

96 Rouault (Serge).

Moselle.

38 *bis* Masutti (Jean); 40 Bastien (Pierre).

Saône-et-Loire.

61 Payan (Adrien).

Sarthe.

84 Rouault (Serge).

Seine.

99 Chabanis (Régis).

Ouvrier des manufactures (cadre technique).

Chaudronnier.

Catégorie « C ».

Saône-et-Loire

1 Guichard (Jean-Jacques).

Menuisier.

Catégorie « C ».

Nord

1 Freiche (André).

Agent de service de 2e catégorie.

Catégorie « C ».

Puy-de-Dôme

1 *bis* Rossignol (Albert).

EMPLOI FÉMININ

Ouvrière des manufactures.

Gironde.

24 *bis* Herrera (Jacqueline); 24 *ter* Lasserre (Irène).

Puy-de-Dôme.

7 Domas (Maria).

Rhin (Bas-).

1 *bis* Wernert (Elise); 7 Obrecht (Charlotte); 8 Rogenmoser (Elisabeth); 9 Knipper (Jeanne); 10 Staedel (Gertrude); 11 Bersch (Marguerite); 12 Pfimmer (Jeanne).

Sarthe.

15 Chereau (Lucie).

MINISTERE DE L'INTERIEUR

Sûreté nationale.

EMPLOIS MASCULINS

Commis de la Sûreté nationale.

Catégorie « C ».

Oise.

1 Poggi (Georges)) (rayé pour la Corse et les Bouches-du-Rhône).

Seine.

2 Labolle (Paul).

Seine-et-Oise.

1. Poggi (Georges) (rayé pour la Corse et les Bouches-du-Rhône).

Catégorie « D ».

Aude.

1 Bastoul (Jean).

Hérault.

1 Lire Charbonnier (Guy), au lieu de Margail (André); 1 *bis* Margail (André).

Employé de bureau.

Catégorie « D ».

Loir-et-Cher.

2 Nicole (Gérard) (rayé pour l'Eure et la Sarthe).

Lot.

1. Laval (Lucien).

Seine.

1 *bis* Laval (Lucien).

Vienne.

1 Nicole (Gérard) (rayé pour l'Eure et la Sarthe).

Agent de service

Catégorie « C ».

Yonne.

1 Maillefer (Maurice).

Catégorie « D ».

Alpes-Maritimes.

1 Gemin (Antoine).

Ille-et-Vilaine

5 Gemin (Antoine).

Inspecteur de police.

Catégorie « D ».

Bouches-du-Rhône.

9 Bourghelle (Henri).

Gard.

2 Bourghelle (Henri).

Alger.

1 *bis* Rieffel (Claude).

Bône.

1 Rieffel (Claude).

MINISTERE DE LA JUSTICE

EMPLOIS MASCULINS

Surveillant à l'administration pénitentiaire.

Catégorie « D ».

Dordogne.

1 Lire Chassagne (Hugues), au lieu de Lambert (Pierre); 2 Lambert (Pierre).

Gironde.

1 Lire Chassagne (Hugues), au lieu de Blancher (Jacques); 1 *bis* Blancher (Jacques).

MINISTERE DES POSTES ET TELECOMMUNICATIONS

EMPLOIS MASCULINS

Mécanicien dépanneur des services automobiles.

Catégorie « D ».

Meurthe-et-Moselle.

1 Contal (Jacques) (rayé pour les Bouches-du-Rhône et le Jura).

Agent d'exploitation du service postal.

Catégorie « C ».

Bouches-du-Rhône.

1 Lire Piot (Raymond), au lieu de Acquaviva (François); 2. Acquaviva (François).

Var.

2 Piot (Raymond).

Agent technique (ex-agent des lignes).

Catégorie « C ».

Bouches-du-Rhône.

1 Lire Guglielmi (Philippe), au lieu de Costa (François); 2 Costa (François).

Seine.

2 *bis* Guglielmi (Philippe).

Catégorie « D ».

Bouches-du-Rhône.

2 *bis* Bombled (Jean-Joseph); 3 *bis* Sicre (François).

Charente.

1 Barthel (Raymond).

Charente-Maritime.

1 Lire Barthel (Raymond), au lieu de Gairin (Michel); 2 Gairin (Michel).

Hérault.

3 Bombled (Jean-Joseph); 4 Rouvière (Yves).

Landes.

2 Saubion (Gérard).

Nièvre.

1 Gras (Jean-Marie).

Pyrénées (Basses-).

3 Saubion (Gérard).

Pyrénées-Orientales.

3 Rouvière (Yves).

Rhône.

1 Lire Gras (Jean-Marie), au lieu de Bouteloup (Raymond); 2 Bouteloup (Raymond).

Seine.

2 *bis* Casabianca (Jacques).

Seine-et-Oise.

1 Casabianca (Jacques).

Var.

1 *bis* Sicre (François).

Préposé.

Catégorie « C ».

Bouches-du-Rhône.

5 *bis* Guglielmi (Philippe).

Calvados.

1 Moisseron (Louis).

Seine.

4 *bis* Guglielmi (Philippe).

La Réunion.

3 Lebreton (Lucien).

Catégorie « D ».

Bouches-du-Rhône.

24 *bis* Bombled (Jean-Joseph); 28 *bis* Sicre (François).

Charente.

2 Parutto, dit Fabris (Ernest).

Dordogne.

3 *bis* Chassagne (Hugues).

Drôme.

4 Monnet (Albert).

Gironde.

5 *bis* Chassagne (Hugues).

Hérault.

13 *bis* Bombled (Jean-Joseph); 17 Rouviere (Yves).

Isère.

4 Monnet (Albert).

Landes.

1 *bis* Saubion (Gérard).

Nièvre.

1 Gras (Jean-Marie).

Nord.

1 Lire Soriaux (Maurice), au lieu de Moulin (Bernard; 1 *bis* Moulin (Bernard).

Pas-de-Calais.

1 Lire Soriaux (Maurice), au lieu de Leblanc (Henri); 1 *bis* Leblanc (Henri).

Pyrénées (Basses-).

11 Saubion (Gérard).

Pyrénées-Orientales.

9 *bis* Rouviere (Yves).

Rhin (Bas-).

1 *bis* Parutto, dit Fabris (Ernest).

Rhône.

1 Lire Gras (Jean-Marie), au lieu de Muller (Edouard); 2 Muller (Edouard); 3 Caneggiani (Joseph) (rayé pour les Bouches-du-Rhône et la Corse).

Seine.

6 *bis* Viaud (Jacques); 16 *bis* Casabianca (Jacques); 24 Moulinier (Henri).

Seine-et-Oise.

1 *bis* Viaud (Jacques); 2 *bis* Casabianca (Jacques).

Var.

32 *bis* Sicre (François).

Aide-magasinier.

Catégorie « C ».

Seine.

2 *bis* Guglielmi (Philippe).

Catégorie « D ».

Seine.

1 Lire Doveze (Jean), au lieu de Fouasseur (Roger); 2 Fouasseur (Roger).

EMPLOI FÉMININ

Gérante de cabines téléphoniques.

Bouches-du-Rhône.

6 Guelfucci (Francine).

Seine.

1 *bis* Lire Guelfucci (Francine), au lieu de Poireau (Marie-Thérèse); 1 *ter* Poireau (Marie-Thérèse).

Vaucluse.

1 Melchor (Germaine).

MINISTERE DE L'INFORMATION

Direction générale de la radiodiffusion-télévision française.

EMPLOI MASCULIN

Agent technique.

Catégorie « D ».

Vienne (Haute-).

1 Choteau (Guy) (rayé pour la Gironde).

MINISTERE DE LA SANTE PUBLIQUE

EMPLOIS MASCULINS

Lieutenant de police sanitaire.

Catégorie « C ».

Gironde.

1 Charras (Louis).

Martinique.

1 Charras (Louis).

Catégorie « D ».

Gironde.

3 Daniel (René).

Agent surveillant des services généraux.

Catégorie « C ».

Bouches-du-Rhône.

39 Roux (Hugo); 40 Albertini (Joseph).

Savoie (Haute-).

5 Roux (Hugo).

Garde de contrôle sanitaire.

Catégorie « D ».

Martinique.

1 Palany (Edouard).

Mécanicien.

Catégorie « D ».

Bouches-du-Rhône.

1 Bombled (Jean-Joseph).

Gironde.

1 Iphaine (Henri).

Hérault.

1 Lire Iphaine (Henri), au lieu de Fabre (Louis); 2 Bombled (Jean-Joseph); 3 Fabre (Louis).

MINISTERE DES TRAVAUX PUBLICS ET DES TRANSPORTS

EMPLOIS MASCULINS

Eclusier et pontier titulaire de la navigation intérieure et des ports de commerce.

Catégorie « C ».

Ardennes.

1 *bis* Riga (René).

Eclusier barragiste.

Catégorie « C ».

Marne.

1 Bire (Jacques).

Saône (Haute-).

1 Bire (Jacques).

Marine marchande.

EMPLOI MASCULIN

Agent de gardiennage des services extérieurs.

Catégorie « C ».

Loire-Atlantique.

1 Lislaud (Robert).

Var.

3 Lislaud (Robert).

Aviation civile et commerciale.

EMPLOI MASCULIN

Agent de la navigation aérienne.

Catégorie « D ».

Alpes-Maritimes.

6 Faucon (Paul).

Bouches-du-Rhône.

2 Faucon (Paul).

Tahiti.

1 Taoc (Jean).

Service de la météorologie.

EMPLOI MASCULIN

Agent de la météorologie.

Catégorie « D ».

Bouches-du-Rhône.

1 Lohrmann (Marcel).

Var.

1 Lohrmann (Marcel).

PREFECTURE DE LA SEINE

EMPLOI MIXTE

Agent hospitalier de deuxième catégorie des hôpitaux psychiatriques et des établissements départementaux d'assistance.

Catégorie « D ».

Seine.

1 Treber (Fulbert).

EMPLOIS MASCULINS

Gardien de musée de la ville de Paris.

Catégorie « C ».

2 Dehedin (Roger).

Garde des cimetières.

Catégorie « D ».

1 Heron (André).

Garde des promenades.

Catégorie « D ».

3 Heron (André).

Garçon de service des établissements départementaux d'assistance et d'enseignement.

Catégorie « D ».

2 Rosco (Roger).

PREFECTURE DE POLICE

Services actifs.

EMPLOIS MASCULINS

Gardien de la paix.

Catégorie « D ».

2 *ter* Duchene (André).

Agent spécial de commissariat.

Catégorie « C ».

66 *bis* Frigeri (Jean-Pierre).

ETABLISSEMENTS D'HOSPITALISATION DE SOINS OU DE CURE

EMPLOIS MIXTES

Commis.

Catégorie « C ».

Dordogne.

2 Rigal (Jacques).

Gironde.

1 Rigal (Jacques).

Employé de bureau.

Catégorie « C ».

Alpes-Maritimes.

8 *bis* Przyszczyprowski (Stanislas).

Bouches-du-Rhône.

24 *bis* Przyszczyprowski (Stanislas).

Isère.

1 Griffoul (Robert) (rayé pour l'Aude et la Haute-Garonne).

Savoie.

3 Griffoul (Robert) (rayé pour l'Aude et la Haute-Garonne).

Catégorie « E ».

Bouches-du-Rhône.

3 Guelfucci (Francine).

Garonne (Haute-).

2 *bis* Bellamy (Nicole).

Seine.

2 Guelfucci (Francine).

EMPLOIS MASCULINS

Conducteur d'automobiles.

Catégorie « D ».

Lot-et-Garonne.

1 Javelot (Jacques).

Nord.

1 Macaux (Jacques).

Pas-de-Calais.

1 Macaux (Jacques).

Préposé.

Catégorie « D ».

Lot-et-Garonne.

1 Javelot (Jacques).

Servant.

Catégorie « C ».

Bouches-du-Rhône.

2 Matteini (Germain); 3 Millan (Ernest).

Corse.

1 Pinasco (Gaétan); 2 Mondolini (Jacques); 3 Ortoli (Antoine); 4 Petrotti (Charles); 5 Ettori (Charles).

Catégorie « A ».

Garonne (Haute-).

1 Pierredon (Jacques).

Catégorie « C ».

Ille-et-Vilaine.

1 Monvoisin (Emile).

Meurthe-et-Moselle.

1 Millan (Ernest).

Catégorie « A ».

Pyrénées (Hautes-).

1 Pierredon (Jacques).

Catégorie « C ».

Rhin (Bas-).

1 Moog-Kapp (René); 2 Feist (Léon).

Catégorie « D ».

Alpes-Maritimes.

3 Vichnievski (Lucien).

Bouches-du-Rhône.

5 *bis* Landau (Fernand); 7 Pierrot (Louis).

Calvados.

1 Carli (Claude).

Creuse.

1 Papet (François).

Finistère.

3 Jestin (Olivier).

Garonne (Haute-).

4 Lagors (Jean).

Moselle.

1 Dureuil (Mesmin) (rayé pour la Guadeloupe et la Guyane).

Nord.

1 Macaux (Jacques); 2 Garcia (André).

Pas-de-Calais.

1 Macaux (Jacques).

Pyrénées (Hautes-).

1 Lagors (Jean).

Sarthe.

1 Carli (Claude).

Sèvres (Deux-).

1 Papet (François).

Guadeloupe.

12 *bis* Dorville (Blaise); 13 *bis* Cabald (Hilaire); 14 *bis* Jean-Baptiste (Henri).

Martinique.

21 *bis* Laviolette (Théophile); 22 *bis* Palany (Edouard); 24 *bis* Landau (Fernand); 24 *ter* Cabald (Henri); 25 *bis* Jean-Baptiste (Henri); 27 Eloto (Louidas) (rayé pour la Seine et les Bouches-du-Rhône); 28 Randol (Modéran).

Réunion.

14 *bis* Boyer (André); 14 *ter* Vanardois (Francis).

OUVRIER SPÉCIALISÉ

Mécanicien-garagiste.

Catégorie « C ».

Var.

1 Nourbaccus (Albas).

Menuisier.

Catégorie « C ».

Charente-Maritime.

1 Bernard (Roland).

Pyrénées (Hautes-).

1 Bernard (Roland).

Vienne (Haute-).

1 Laduranty (Henri); 2 Pescher (André).

Peintre.

Catégorie « C ».

Saône-et-Loire.

1 Verjat (Louis).

Aide-ouvrier.

Catégorie « C ».

Rhin (Bas-).

1 M'Hamed ben Ahmed.

Manœuvre.

Catégorie « C. ».

Côte-d'Or.

1 Lire Borel (Elie), au lieu de Felkiel (Jean); 2 Felkiel (Jean).

Jura.

1 Borel (Elie).

Rhône).

1 Thevenin (Georges).

EMPLOI FÉMININ

Ouvrière spécialisée.

Couturière-lingère.

Côte-d'Or.

2 Fleuret (Ida); 3 Dupuis (Odette).

BANQUE DE FRANCE

EMPLOI MASCULIN

Garçon de bureau dans les succursales.

Catégorie « D ».

Meurthe-et-Moselle.

1 Venckiavicius (Wladislaw) (rayé pour le Bas-Rhin).

ELECTRICTE ET GAZ DE FRANCE

Emplois administratifs.

EMPLOIS MIXTES

Employé qualifié.

Catégorie « D ».

Charente.

1 Hascoat (Georges) (rayé pour la Loire-Atlantique).

Seine.

7 Le Goulven (Roger) (rayé pour le Morbihan).

Employé ordinaire.

Catégorie « C ».

Ain.

1 *bis* Pescenda (Roger).

Loire (Haute-).

1 Mazoyer (Jean).

Oise.

2 Huitric (André).

Puy-de-Dôme.

3 *bis* Mazoyer (Jean).

Rhône.

1 Lire Pescenda (Roger), au lieu de Perraud (Paul); 2 Perraud (Paul).

Seine.

4 *bis* Huitric (André).

Vienne (Haute-).

1 Lire Mazabraud (René), au lieu de Leboucher (André); 2 Leboucher (André).

Catégorie « D ».

Côtes-du-Nord.

5 Lire Croguennec (Louis), au lieu de Queguiner (Jean); 6 Queguiner (Jean).

Finistère.

10 *bis* Croguennec (Louis).

Seine.

6 Recherchant (Raymond) (rayé pour la Dordogne).

Employé aux écritures.

Catégorie « C ».

Bouches-du-Rhône.

32 Roux (Hugo).

Dordogne.

4 Hermann (Yves).

Drôme.

4 Bes (Michel).

Lot-et-Garonne.

3 Hermann (Yves).

Savoie (Haute-).

3 Roux (Hugo).

Catégorie « D ».

Côtes-du-Nord.

6 Croguennec (Louis).

Finistère.

10 Croguennec (Louis).

Moselle.

1 Gireaud (Pierre).

Seine.

1 Lire Menez (Théophile), au lieu de Choron (Jean); 1 *bis* Choron (Jean).

6 Recherchant (Raymond) (rayé pour la Dordogne).

Vosges.

1 Gireaud (Pierre).

EMPLOIS MASCULINS

Garçon de bureau.

Catégorie « C ».

Bouches-du-Rhône.

14 Lire Millan (Ernest), au lieu de Filippi (Albert); 15 Filippi (Albert).

Charente.

1 Denis (Robert).

Charente-Maritime.

4 Lire Denis (Robert), au lieu de Delicourt (Josse); 5 Delicourt (Josse).

Indre-et-Loire.

5 Ferre (Pierre).

Meurthe-et-Moselle.

1 Millan (Ernest).

Planton manutentionnaire.

Catégorie « D ».

Côtes-du-Nord.

2 Lemoigne (Henri).

Finistère.

3 Lemoigne (Henri).

Emplois techniques.

OUVRIER ORDINAIRE

Ajusteur-mécanicien.

Catégorie « D ».

Gard.

1 Villaret (René).

Rhin (Bas-).

3 Balzinger (Jean).

Vaucluse.

1 Villaret (René).

Charpentier.

Catégorie « C ».

Charente.

1 Kobiera (Henri).

Vienne.

1 Kobiera (Henri).

Conducteur de véhicules.

Catégorie « C ».

Bouches-du-Rhône.

2 Lire Gomez (Augustin), au lieu de Tornatore (Elie); 3 Tornatore (Elie).

Vienne.

1 Mureau (Robert).

Vienne (Haute-).

1 Mureau (Robert).

Catégorie « D ».

Seine.

1 *bis* Lauret (Léus).

Electricien d'entretien de lignes et de postes de transformation.

Catégorie « C ».

Pyrénées (Basses-).

1 Huchet (Guy) (rayé pour le Calvados).

Pyrénées (Hautes-).

1 Huchet (Guy) (rayé pour le Calvados).

Mécanicien d'automobiles.

Catégorie « C ».

Seine.

1 Lire Champion (Gaston), au lieu de Huret (Pierre); 2 Huret (Pierre).

Vienne.

1 Champion (Gaston).

Menuisier.

Catégorie « C ».

Vienne (Haute-).

1 Pescher (André).

Serrurier.

Catégorie « C ».

Loire (Haute-).

1 Mazoyer (Jean).

Puy-de-Dôme.

1 Mazoyer (Jean).

Soudeur à l'arc.

Catégorie « C ».

Charente.

1 Kobiera (Henri).

Vienne.

1 Kobiera (Henri); 2 Courtoy (Marc).

Soudeur autogène.

Catégorie « C ».

Vienne.

1 Courtoy (Marc).

Tourneur.

Catégorie « C ».

Indre-et-Loire.

1 Boissinot (René).

Maine-et-Loire.

1 Boissinot (René).

Manœuvre.

Catégorie « D ».

Bouches-du-Rhône.

1 Karakanian (Henri).

SOCIETE NATIONALE DES CHEMINS DE FER FRANÇAIS

EMPLOIS COMMUNS A TOUS LES SERVICES

EMPLOIS MASCULINS

Employé stagiaire.

Catégorie « D ».

Seine.

3 Lesenne (Jean).

Planton.

Catégorie « D ».

Alpes (Hautes-).

1 Roumazeilles (Claude).

Alpes-Maritimes.

4 Roumazeilles (Claude).

EMPLOI PARTICULIER AU SERVICE DE L'EXPLOITATION

EMPLOI MASCULIN

Facteur aux écritures.

Catégorie « C ».

Puy-de-Dôme.

1 Mathieu (André) (rayé pour le Gard et les Bouches-du-Rhône).

EMPLOIS PARTICULIERS AU SERVICE DE LA VOIE ET DES BATIMENTS

EMPLOIS MASCULINS

Surveillant du service électrique.

Catégorie « C ».

Seine.

1 Mory (Gilbert).

Sèvres (Deux-).

1 Mory (Gilbert).

Garde-barrière à service continu.

Catégorie « D ».

Manche.

1 Fouchard (Raymond) (rayé pour le Calvados).

EMPLOIS PARTICULIERS AU SERVICE DU MATERIEL ET DE LA TRACTION

EMPLOIS MASCULINS

Ouvrier professionnel de première classe des entretiens et grands ateliers du matériel.

Catégorie « D ».

Gironde.

1 Gac (Goulven).

Pyrénées (Basses-).

1 Gac (Goulven).

Manœuvre des dépôts.

Catégorie « D ».

Gironde.

1 Roumazeilles (Claude).

Manœuvre des entretiens et grands ateliers du matériel.

Catégorie « C ».

Bouches-du-Rhône.

1 Gambetta (François).

COMPAGNIE DES MESSAGERIES MARITIMES

EMPLOI MASCULIN

Gardien d'immeuble.

Catégorie « C ».

Seine.

6 Florent (Arthur).

B. — ALGERIE

DELEGATION GENERALE EN ALGERIE

ADMINISTRATION CENTRALE

EMPLOIS MIXTES

Adjoint administratif.

Catégorie « D ».

4 Désert (Claude).

Agent de bureau.

Catégorie « E ».

1 Lire Eliopoulos (Marie), au lieu de Galdes (Jeanne).
2 Galdes (Jeanne).

EMPLOIS MASCULINS

Agent de service de 2e catégorie.

Catégorie « C ».

12 *bis* Kappel (Jean).

Catégorie « D ».

44 Mimoun Abdelkader, 16 avril 1928, caporal C. A. R. 101, rue Abdelhahim Bensamaïa, impasse Chehla, Blida (Alger).

Débitant de boissons non alcoolisées.

Catégorie « C ».

Alger.

136 *bis* Boudouani Abdelkader, 1923, Rouira (Orléansville).

Bône.

282 *bis* Abassi Slimane, 5 décembre 1926, 42, rue Négrier, Guelma (Bône).

Médéa.

65 *bis* Chennoufi Omar ben Rabia, 10 août 1919, 2e classe, 1er R. T. A., S. A. S. de Mihoub, S. P. 87.318 (rayé pour Alger).

Mostaganem.

107 *bis* Seddaoui Ahmed Ould Bouabdallah, 22 avril 1895, 1re classe, 22e R. T., Saint-Aimé (Mostaganem).
118 *bis* Aissa Abdi Tayeb, 1921, sergent chef, 29e B. T. A., Renault (Mostaganem).
120 Seddik Abdelkader, 1929, 1re classe, C. A. R. 102, 30, route de Belhacel, à Mostaganem.
121 Hachemane Mohamed, 15 mai 1915, 1re classe, C. A. R. 102, bains maures, 99, rue des Mille-et-Une-Nuits, à Oran.

Oasis.

5 bis Gahgouhi Aïssa, 1919, petite Seguia, n° L. 73, Laghouat (Oasis), (rayé pour Alger).

Oran.

117 *bis* Khatir El Hadj, 1922, soldat, C. A. R. 102, terrain Fauroux, derrière la gendarmerie, Hamman Bou-Hadjar (Oran).
136 *bis* Moumen Abdallah Ould Mohamed, 19 avril 1935, les Trembles (Oran).
154 *bis* Mazouz Fodil, 1928, 2e classe, C. A. R. 102, 41, rue Bleuze, Sidi-Bel-Abbès (Oran).
156 *bis* Salamani Abdallah, 1918, 2e classe, C. A. R. 102, rue Eugène-Etienne, Tassin (Oran).
156 *ter* Hachemane Mohamed, 15 mai 1915, 1re classe, C. A. R. 102, bains maures, 99, rue des Mille-et-Une-Nuits, à Oran.
156 *quater* Benreziga Lakhdar, 19 janvier 1936, 2e classe, 1/66 R. A., 7, rue du Bain-Maure, à Oran.
156 *quinquies* Nourredine Mecherki, 1929, caporal, 6e R. T. A., terrain Hadj Hacène, n° 3.409, les Planteurs, à Oran.

Orléansville.

3 *bis* Bekhti Mokhtar, 1914, soldat C. A. R. 101, n° W-17, Bocca Sahnoun, à Orléansville.
38 *bis* Benyaha Hamidi Abdelkader, 1917, caporal, 1er B. T. A., route du Canal, maison Souama, Affreville (Orléansville) (rayé pour Alger).
80 *bis* Fenini Boutouchent, 13 juin 1915, sergent-chef, C. A. R. 101, rue H, n° 77, à Vialar (Tiaret).
82 *bis* Boudouani Abdelkader, 1923, Rouira (Orléansville).

Saïda.

26 Belmokadem El Hadj ould Abdallah, 1935, soldat C. A. R. 102, le Kreider (Saïda).

Sétif.

260 *bis* Zerguine Ammar, 17 juin 1927, 2e classe, C. A. R. 103, maison Attard-Brigard, à Sétif (rayé pour Alger).
286 *bis* Kheninef Mahmoud, 1914, sergent, C. A. R. 103, rue X, Bl. D n° 63, à Sétif.

Tiaret.

19 *bis* Seddaoui Ahmed ould Bouabdallah, 22 avril 1896, 1re classe, 22e R. T., Saint-Aimé (Mostaganem).
25 Fenini Boutouchent, 13 juin 1915, sergent-chef, C. A. R. 101, rue H, n° 77, à Vialar (Tiaret).

Tizi-Ouzou.

103 *bis* Abed Saïd, 1892, soldat, 1er R.T.A., Palestro-Centre (Tizi-Ouzou) (rayé pour Alger).
118 *bis* Boukhelf Mohamed, 4 mai 1895, Thiers-Centre (Tizi-Ouzou).

Tlemcen.

28 El-Kebir Mohamed, 1921, 2e classe, C. A. R. 102, maison Boumédine-Chérif, boulevard Maxime-Ménard, à Tlemcen.

Catégorie « D ».

Alger.

291 *bis* Khali Slimane, 19 juin 1920, adjudant-chef, 1er régiment de tirailleurs, H. L. M. Montpensier, bâtiment B, n° 24, Blida (Alger).
304 *bis* Khelifa Larbi, 20 janvier 1924, caporal-chef, 1er R. I., clos Alexandre-Montpensier, Blida (Alger).
304 *ter* Bahri Abdallah, 4 janvier 1921, caporal au C. E. du 1er régiment de tirailleurs, 15, rue Bellevue, Koléa (Alger).

Constantine.

149 *bis* Ghalem Salah, 1912, brigadier-chef, 2e escadron de spahis S. A. S. de Bou-Hamra, n° 84 (Bône).

Mostaganem.

232 *bis* Douis Bénaïssa, 1918, caporal, 3/1er R. T. A., rue 6, maison 825, Tigditt (Mostaganem).
234 *bis* Zegrane Miloud, 20 janvier 1920, caporal-chef, G. A. R. 102, 88e G. M. S., l'Hillil (Mostaganem).

Oran.

1 Lire Guellil Mimoun, 1937, sergent, corps des Douairs, 299, rue des Carrières-Sénéclauze, Sidi-Bel-Abbès (Oran), au lieu de Benkhedda Abderrahmane, 1911, 2e classe, 8e R. S. A., 8, rue Sidi-Yassine, bâtiment n° 1, Sidi-Bel-Abbès (Oran).
1 *bis* Reguib Senouci, 1901, brigadier, dépôt du train n° 28, 1, impasse Kayes, à Oran.
1 *ter* Benkhedda Abderrahmane, 1911, 2e classe, 8e R. S. A., 8, rue Sidi-Yassine, bâtiment n° 1, Sidi-Bel-Abbès (Oran).
2 *bis* S. N. P. Aïssa ould Hadj, 1906, sergent-chef, 6e R. T. A., bloc B, 14, cité Petit-Lac, à Oran.
190 *bis* Mekki Abdelkader, 8 juin 1916, maréchal des logis chef, 803e C. O. S. M, bloc 1/18, à Saïda
210 *bis* Chahloul Mohamed, 17 août 1918, sergent-chef, 7e R. T. A., 21, cité Galibert, à Tiaret.
210 *ter* Bentata Baghdadi, 1918, sergent-chef, 2e R. T. A., 14, rue Pirette, Victor-Hugo, à Oran.
211 *bis* Mérine-Belahouel Ahmed, 1916, caporal, 7e R. T. A., terrain Vicédo, n° 21, les Planteurs, à Oran.
213 *bis* Rezig Abed, 30 mai 1916, caporal-chef, 2e R. T. A., cité du Petit-Lac, bloc 5/48, à Oran.
214 *bis* Douis Bénaïssa, 1918, caporal, 3/1er R. T. A., rue 6, maison 825, Tigditt (Mostaganem).
216 *bis* Tirès Ahmes ould Kaddour, 11 décembre 1915, 1re classe, 28e train, 3, rue Belhadri-Simaïne, Lamur, Oran.
221 *bis* Zegrane Miloud, 20 janvier 1920, caporal-chef, G. A. R. 102, 88e G. M. S., l'Hillil (Mostaganem).
224 *bis* Bouanane Djelloul, 1923, caporal-chef, 22e R. T. A. 81, village Nègre, Saïda.
229 Aguid Abderrahmane, 1924, sergent-chef, 2e R. T. A., 41, rue du Colonel-Bendaoud, à Oran.
230 Belhia Benaïssa, 1925, 2e classe, C. A. R. 102, 5, rue du Soudan, Sidi-Bel-Abbès (Oran).

Orléansville.

1 Lire Maatri Amar, 21 mai 1907, sergent C. O. I. 1, boulevard des Cèdres, n° 11, Teniet-el-Haad (Orléansville), au lieu de Bouyarbou Belkacem, 1908, sergent, 9e R. T. A., 12, rue de Staouchi, à Miliana (Orléansville).
1 *bis* Bouyarbou Belkacem, 1908, sergent, 9e R. T. A., 12, rue de Staouchi, à Miliana (Orléansville).

Saïda.

58 *bis* Mekki Abdelkader, 8 juin 1916, maréchal des logis chef, 803e C. O. M. S., bloc 1/18, à Saïda.
59 *bis* Lehes Larbi, 1918, brigadier, 2e R. C. A., n° 40/7, Doui-Thabet (Saïda).
61 Bouanane Djelloul, 1923, caporal-chef, 22e R. T. A., 81, village Nègre, Saïda.

Sétif.

1 Lire Kouici Sahraoui, 1902, sergent, 3e R. T. A., douar Magra, commune de Barika (Sétif), au lieu de Aouci Mohand Saïd, 1901, sergent, 11e R. T. A., carrière de l'Escaillon, Toulon (Var).
1 bis Aouci Mohand Saïd, 1901, sergent, 11e R. T. A., carrière de l'Escaillon, Toulon (Var).

Tiaret.

1 *bis* Cherki Mohammed, 26 février 1900, maréchal des logis, dépôt de Remonte-de-Luçon, 36, village Bénaceur, à Tiaret.
117 *bis* Chahloul Mohand, 17 août 1918, sergent-chef, 7e R. T. A., 21, cité Galibert, à Tiaret.
117 *ter* Lehes Larbi, 1918, brigadier, 2e R. C. A., Doui-Thabet (Saïda).
121 Mouzaz Habib, 1925, 1re classe, 28e escadron du train, Carrières-Maison, n° 1199, Frenda (Tiaret).

Tlemcen.

100 Mostefaï Laredj, 7 août 1922, 1re classe, 2e R. T. A., douar Guetna, Pont-de-l'Isser (Tlemcen).

Services extérieurs.

EMPLOIS COMMUNS AUX SERVICES EXTERIEURS DE L'ADMINISTRATION ALGERIENNE ET AUX ETABLISSEMENTS PUBLICS DE L'ALGERIE.

EMPLOI MIXTE

Agent de bureau.

Catégorie « C ».

Oran.

10 *bis* Piludu (André).

Sétif.

1 Lire Piludu (André), au lieu de Atlani (Henri).
1 *bis* Atlani (Henri).

Catégorie « D ».

Oran.

12 Garrabe (Armand).

Catégorie « E ».

Constantine.

1 Vanderschueren (Gabrielle).

Oran.

1 Lire: Eliopoulos (Marie), au lieu de Viard (Maryvonne).
2 Viard (Maryvonne).

Tlemcen.

1 Eliopoulos (Marie).

EMPLOIS MASCULINS

Conducteur d'automobiles.

Catégorie « C ».

Constantine.

1 Chemama (Gérard).

Agent de service de 2e catégorie.

Catégorie « C ».

Alger.

17 *bis* Yahiaoui Mohand, 11 juin 1919, 2e classe, 3e T. A., lotissement Zédèle, Ben Aknoun, El Biar (Alger).
18 *bis* Lekhechine Belkacem chez Adjout Mohand, à Bouzareah (Alger) (rayé pour Sétif).
25 *bis* Boudouani Abdelkader, 1923, à Rouina (Orléansville).
27 *bis* Boualem ben Kaddour, 10 février 1925, 2e classe, C. A. R. 102, 8, rue de la Tour, à Oran.
30 *bis* Nacer Mohamed, 1924, impasse d'Utique, à Alger.

Constantine.

2 *bis* Bouzidi Lakhdar ben Ahmed, 1918, 2e classe, 25e C. O. S. M., 9, cité du Ruisseau-d'Or, à Bône (rayé de la rubrique « D ».

Mostaganem.

13 S. N. P. Abdallah ould Mohamed, 28 novembre 1916, caporal, 2e zouave, 12, rue Béni-Yahia, à Tiaret.
14 Koulel Djillali ben Ali, 1921, sergent-chef, 5e G. C. P., 8, rue Abdallah, à Mostaganem.

Oran.

9 *bis* Boualem ben Kaddour, 10 février 1925, 2e classe, C. A. R. 102, 8, rue de la Tour, à Oran.
12 *bis* Koulel Djillali ben Ali, 1921, sergent-chef, 5e G. C. P., 8, rue Abdallah, à Mostaganem.

Orléansville.

6 *bis* Boudouani Abdelkader, 1923, à Rouina (Orléansville).

Tiaret.

7 S. N. P. Abdallah ould Mohamed, 28 novembre 1916, caporal, 2e zouave, 12, rue Béni-Yahia, à Tiaret.

Catégorie « D ».

Alger.

33 *bis* Berkane Mohamed, 21 septembre 1919, sergent-chef, 9e B. T. A., Marengo (Alger).

Médéa.

9 *bis* S. N. P. Mohamed ben Abdelkader, 1906, soldat, 5e R. S. A., 23, rue de l'Esplanade, à Médéa.

Services financiers.

CONTRIBUTIONS DIVERSES

EMPLOI MIXTE

Agent de comptabilité de constatation et d'assiette.

Catégorie « D ».

Oran.

1 Olivier (Ange).

Service des douanes.

Préposé des douanes.

Catégorie « C ».

Oran.

1 Thiebaut (Ernest).

Catégorie « D ».

Alger.

2 *bis* Monnerville (Louis).

Oran.

3 *bis* Monnerville (Louis).

Service du contrôle sanitaire aux frontières de l'Algérie.
(Anciennement Service de santé maritime.)

Lieutenant de police sanitaire.

Catégorie « C ».

Alger.

1 Cordona (Paul).

Service judiciaire.

EMPLOIS RELEVANT DE L'AUTORITÉ DU GARDE DES SCEAUX, MINISTRE DE LA JUSTICE

Concierge des cours d'appel et des parquets généraux desdites cours.

Catégorie « C ».

Alger.

2 *bis* Kappel (Jean).

Appariteur des cours d'appel et des parquets généraux desdites cours.

Catégorie « C ».

Alger.

1 Lire: Kappel (Jean), au lieu de: Desplanches (Lucien); 1 *bis* Desplanches (Lucien).

Service des forêts.

Agent technique des eaux et forêts.

Catégorie « D ».

Mostaganem.

1 Quantin (Pierre).

Oran.

1 Quantin (Pierre).

Service de la défense et de la restauration des sols.

Surveillant de travaux.

Catégorie « D ».

Alger.

2 *bis* Hammadou Abdallah, 15 janvier 1928, caporal-chef, 1er R. T. A., Duperré (Orléansville).

Orléansville.

1 Lire: Hammadou Abdallah, 15 janvier 1928, caporal-chef. 1er R. T. A., Duperré (Orléansville), au lieu de: Mahdani Ahmed, 16 mai 1933, 2e classe, 13e R. T. A., rue 5, n° 25, cité du Petit-Lac, à Oran.

2 Mahdani Ahmed, 16 mai 1933, 2e classe, 13e R. T. A., rue 5, n° 25, cité du Petit-Lac, à Oran.

Electricité et Gaz d'Algérie.

EMPLOI ADMINISTRATIF

EMPLOI MASCULIN

Planton manutentionnaire.

Catégorie « C ».

Mostaganem.

4 Koulel Djillali, 1921, sergent-chef, 5e G. C. P., 8, rue Abdallah, à Mostaganem.

Oran.

4 *bis* Koulel Djillali, 1921, sergent-chef, 5e G. C. P. 8, rue Abdallah, à Mostaganem.

Services hospitaliers.

SERVICES ECONOMIQUES

EMPLOIS MASCULINS

Concierge.

Catégorie « C ».

Alger.

1 Lire: Kappel (Jean), au lieu de: Chihaou Mohamed ben Saïd, dit Guillaume, 1910, rue La Fayette, à Douera (Alger).

2 Chihaou Mohamed ben Saïd, dit Guillaume, 1910, rue La Fayette, à Douera (Alger).

OUVRIER PROFESSIONNEL DE DEUXIÈME CATÉGORIE

Cuisinier.

Catégorie « D ».

Bône.

1 Boucenna Hamouda, 1924, sergent, C. I. D., cité des Mûriers, rue n° 4/6, à Constantine.

Constantine.

1 Boucenna Hamouda, 1924, sergent, C. I. D., cité des Mûriers, rue n° 4/6, à Constantine.

Manœuvre.

Catégorie « D ».

Orléansville.

2 Seghir Abdelkader ben Ahmed, 1er avril 1933, caporal, 29e B. T. A., S. A. S. de Djelida (Orléansville).

Homme de peine.

Catégorie « D ».

Alger.

9 Mimoun Abdelkader, 16 avril 1928, caporal, C. A. R., 101, rue Abdelhahim-Bensmaïa, impasse Chehla, à Blida (Alger).

Services médicaux et laboratoires.

EMPLOI MIXTE

Servant de salle.

Catégorie « D ».

Alger.

10 Saleh Mohamed, 1923, soldat, 2e B. T. N., groupe Chevalier, bâtiment E, escalier 5, logement 2, à Alger.

11 Mimoun Abdelkader, 16 avril 1928, caporal, C. A. R., 101, rue Abdelhahim-Bensmaïa, impasse Chehla, à Blida (Alger).

Oran.

9 Foul Benyamina, 8 décembre 1927, 1re classe, 2e R. T. A., immeuble F 1, logement 27, cité Victor-Hugo, III, à Oran.

Orléansville.

3 *bis* Seghir Abdelkader ben Ahmed, 1er avril 1933, caporal, 29e B. T. A., S. A. S. de Djelida (Orléansville).

Sétif.

3 Djadour Mohamed, 22 janvier 1903, sergent, 3e R. T. A., 22, rue d'Aumale, à Sétif.

Paris. — Imprimerie des Journaux officiels, 26, rue Desaix.

Le Préfet, Directeur des Journaux officiels.
HENRI MOREL

COTE DES CHANGES

En nouveaux francs.

DERNIERS cours cotés en Bourse	PAYS	DEVISE	PARITE	COURS LIMITES (1)		COURS EXTRÊMES cotés à la Bourse du 7 février 1961.	
4,90125	Etats-Unis	1 dollar U. S. A.	4,93706	4,90	4,9740	4,9010	4,90025
4,9400	Canada	1 dollar canadien.	.....	.....	.....	4,9460	4,9390
2,306	Côte française des Somalis	100 francs Djibouti.	2,30281	2,2625	2,3430	2,307	.....
39,17	Mexique	100 pesos mexicains.	39,4965	.....	.....	.....	.....
117,445	Allemagne occidentale	100 deutsche marks.	117,549	115,840	119,280	117,450	117,410
18,814	Autriche	100 schilling.	18,98869	18,7025	19,2790	18,813	18,807
9,8240	Belgique	100 francs belges.	9,87412	9,727	10,023	9,8215	9,8175
70,960	Danemark	100 couronnes danoises.	71,47763	70,4275	72,5335	71,005	70,950
13,7300	Grande-Bretagne	1 livre sterling.	13,82376	13,6220	14,0265	13,7350	13,7300
7,8850	Italie	1.000 lires.	7,899296	7,78395	8,01610	7,8850	7,8800
68,555	Norvège	100 couronnes norvégiennes.	69,1188	68,055	70,155	68,675	68,625
129,570	Pays-Bas	100 florins.	129,9226	127,9375	131,9360	129,585	129,540
17,110	Portugal	100 escudos.	17,17238	16,85	17,5020	17,110	17,095
94,885	Suède	100 couronnes suédoises.	95,43513	94,0048	96,8646	94,920	94,875
113,620	Suisse	100 francs suisses.	112,9033	110,110	115,810	113,630	113,575
69,08	Tchécoslovaquie	100 couron. tchécoslovaques.	68,57027	68,05	69,08	69,08	.....

Maroc	1 dirham	0,9756	Zone C. F. A.	100 francs C. F. A.	2
Tunisie	1 dinar	11,7549	Zone C. F. P.	100 francs C. F. P.	5,50

(1) Pour le dollar U. S. A. et la couronne tchécoslovaque, cours limites d'intervention de la Banque de France.

Pour chacune des autres devises, cours résultant des limites d'intervention sur le dollar, fixées par l'institut émetteur de la monnaie considérée d'une part et la Banque de France d'autre part.

ANNONCES

LES ANNONCES SONT REÇUES A L'AGENCE HAVAS, 62, RUE DE RICHELIEU, PARIS

Compte chèque postal 1.014.00, Paris,

ET DANS SES SUCCURSALES DES DEPARTEMENTS

L'Administration et les fermiers déclinent toute responsabilité quant à la teneur des annonces.

TIRAGES FINANCIERS

ELECTROTUBE-SOLESMES

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 25.200.000 NF
SIÈGE SOCIAL. 6, RUE DARU, PARIS (8e)
Registre du commerce: Seine n° 55-B 11219.

Obligations 4 0/0 1943.

Liste numérique des 79 obligations sorties au premier tirage au sort du 31 janvier 1961 et remboursables à partir du 1er mars 1961, coupons nos 37-38 du 1er septembre 1961 et suivants attachés, à raison de 50 NF.

111 à 120 — 233 à 240 — 451 à 458 — 511 à 520 — 1.801 à 1.805 — 1.821 à 1.830 — 2.961 à 2.968 — 2.991 à 3.000 — 3.411 à 3.420

Le remboursement aura lieu aux caisses des établissements ci-après:

Banque de l'Union parisienne, 6 et 8, boulevard Haussmann, à Paris, et 23, rue Neuve, à Lyon;
Crédit lyonnais, 19, boulevard des Italiens, à Paris;
Société générale pour favoriser le développement du commerce et de l'industrie en France, 29, boulevard Haussmann, à Paris;
Comptoir national d'escompte de Paris, 14, rue Bergère, Paris;
Banque nationale pour le commerce et l'industrie, 16, boulevard des Italiens, à Paris;
Banque L. Dupont et Ce, 26, avenue Franklin-D.-Roosevelt, à Paris;
Crédit du Nord, 59, boulevard Haussmann, à Paris,
et dans leurs succursales et agences.

SOCIETE NORD-EST CINEMA

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 120.000 NF
SIÈGE SOCIAL: 18, AVENUE JEAN-JAURÈS, CHARLEVILLE (ARDENNES)
R. C.: Charleville n° 55-B 76.

Obligations 4 1/4 0/0 1944.

565	(53)	1.117	(60)	1.343	(61)	1.455	(61)	1.579	(60)
1.002	(60)	1.122	(61)	1.346	(61)	1.461	(61)	1.581	(61)
1.004	(61)	1.126	(60)	1.353	(61)	1.466	(61)	1.591	(61)
1.015	(61)	1.131	(61)	1.365	(61)	1.472	(61)	1.596	(61)
1.023	(61)	1.134	(60)	1.366	(55)	1.475	(61)	1.608	(61)
1.029	(60)	1.170	(61)	1.368	(59)	1.476	(61)	1.618	(61)
1.033	(61)	1.196	(61)	1.370	(57)	1.484	(60)	1.622	(60)
1.035	(60)	1.215	(61)	1.372	(61)	1.487	(58)	1.625	(61)
1.036	(59)	1.245	(61)	1.373	(60)	1.492	(61)	1.628	(57)
1.042	(61)	1.262	(61)	1.376	(61)	1.496	(60)	1.630	(59)
1.047	(60)	1.269	(61)	1.382	(61)	1.497	(61)	1.636	(61)
1.048	(61)	1.276	(61)	1.389	(61)	1.500	(59)	1.638	(59)
1.055	(61)	1.286	(60)	1.396	(60)	1.501	(61)	1.641	(57)
1.058	(60)	1.287	(56)	1.398	(61)	1.507	(61)	1.645	(61)
1.060	(61)	1.288	(58)	1.399	(60)	1.512	(61)	1.648	(61)
1.066	(61)	1.290	(57)	1.409	(61)	1.518	(61)	1.656	(61)
1.070	(60)	1.291	(58)	1.410	(60)	1.533	(60)	1.664	(61)
1.086	(61)	1.294	(60)	1.420	(61)	1.540	(61)	1.668	(60)
1.094	(61)	1.296	(61)	1.425	(61)	1.545	(61)	1.671	(60)
1.100	(61)	1.304	(61)	1.428	(60)	1.550	(61)	1.675	(61)
1.107	(61)	1.307	(61)	1.429	(61)	1.554	(60)	1.677	(61)
1.110	(59)	1.308	(60)	1.433	(61)	1.558	(61)	1.680	(59)
1.112	(56)	1.320	(61)	1.442	(61)	1.565	(61)	1.683	(61)
1.114	(61)	1.331	(61)	1.446	(61)	1.572	(61)	1.687	(61)

Les chiffres entre parenthèses indiquent l'année du remboursement.

Les remboursements ont lieu le 1er mars de chaque année à 20 NF.

Le tirage des 77 obligations concernant l'amortissement 1961 a été effectué le 26 janvier 1961.

GEOFFROY-DELORE

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 10.000.000 NF
SIÈGE SOCIAL: 134, BOULEVARD HAUSSMANN, PARIS
R. C.: Seine n° 54-B 9097.

Obligations 6 % 1952.

LISTE NUMERIQUE

1° Des 437 obligations sorties au neuvième tirage au sort du 26 janvier 1961 et remboursables à partir du 1er mars 1961, coupon n° 10 du 1er mars 1962 attaché, à raison de 112 NF;

2° Des obligations amorties aux tirages antérieurs et non encore remboursées.

NOTA. — Les nombres portés dans la colonne en regard des numéros indiquent l'année d'échéance du remboursement.

NUMÉROS	ANNÉES de remboursement	NUMÉROS	ANNÉES de remboursement	NUMÉROS	ANNÉES de remboursement
113 et 114	58	4.034	59	7.254 à 7.257	60
119 à 122	58	4.036 à 4.040	59	7.260	60
218	58	4.124	59	7.275	60
2.044 à 2.064	61	4.132 et 4.133	59	7.281 et 7.282	60
2.066 à 2.071	61	4.152	59	7.286 à 7.304	60
2.076 à 2.081	61	4.171 à 4.173	59	7.335 à 7.337	60
2.085 à 2.123	61	4.182 et 4.183	59	7.346 à 7.353	60
2.127 à 2.143	61	4.206 à 4.208	59	7.359 à 7.365	60
2.147	61	4.229 à 4.231	59	7.367	60
2.152 à 2.182	61	4.239 à 4.243	59	7.369 à 7.376	60
2.188 à 2.215	61	4.258 et 4.259	59	7.379 et 7.380	60
2.219 à 2.224	61	4.279 à 4.288	59	7.391 à 7.398	60
2.236 à 2.257	61	4.359 à 4.369	59	7.406 à 7.426	60
2.260 à 2.275	61	4.371 à 4.373	59	7.429 à 7.431	60
2.277 à 2.279	61	4.380 à 4.382	59	7.438 et 7.439	60
2.282	61	4.385 à 4.393	59	7.448 à 7.454	60
2.295 à 2.310	61	4.397 à 4.412	59	7.461 et 7.462	60
2.321 à 2.354	61	4.416	59	7.468	60
2.356 à 2.389	61	4.419 à 4.421	59	7.496 à 7.508	60
2.392 à 2.397	61	4.432 à 4.434	59	7.512 à 7.516	60
2.407 à 2.413	61	4.436 et 4.437	59	7.530	60
2.419 à 2.424	61	4.440 à 4.446	59	7.537 et 7.538	60
2.427 à 2.482	61	4.470	59	7.540	60
2.488 à 2.505	61	4.478 à 4.480	59	7.548 à 7.551	60
2.507 à 2.512	61	7.150 à 7.162	60	7.567 à 7.576	60
2.515	61	7.169 et 7.170	60	7.586 à 7.590	60
2.518 à 2.522	61	7.186 et 7.187	60	7.594 à 7.597	60
2.524 à 2.526	61	7.197 à 7.209	60	7.599 à 7.601	60
2.532 à 2.543	61	7.211 et 7.212	60	7.605 à 7.607	60
2.548 à 2.556	61	7.224 et 7.225	60	7.610 à 7.614	60
2.561 à 2.563	61	7.231 à 7.242	60	7.618 à 7.627	60
2.569 à 2.574	61	7.245 et 7.246	60	9.973	58
2.580 à 2.597	61	7.248 à 7.250	60		

Le remboursement aura lieu aux caisses des établissements ci-après:

Banque de l'Union parisienne, 6 et 8, boulevard Haussmann, à Paris, et 23, rue Neuve, à Lyon;
Crédit lyonnais, 19, boulevard des Italiens, à Paris;
Société générale pour favoriser le développement du commerce et de l'industrie en France, 29, boulevard Haussmann, à Paris;
Comptoir national d'escompte de Paris, 14, rue Bergère, à Paris;
Banque nationale pour le commerce et l'industrie, 16, boulevard des Italiens, à Paris;
Crédit industriel et commercial, 66, rue de la Victoire, à Paris;
Crédit du Nord, 59, boulevard Haussmann, à Paris,
et dans leurs succursales et agences.

SOCIETE COOPERATIVE

L'Union des Coopérateurs du Limousin et du Périgord

SIÈGE SOCIAL : 14, RUE DES COOPÉRATEURS, LIMOGES (HAUTE-VIENNE)

R. C. : Limoges n° 57-B 129.

Liste des 18 obligations 6 0/0 1949 de 50 NF sorties au septième tirage du 23 novembre 1960. Ces obligations ont été émises par l'Union de Limoges.

23 à 40 inclus.

Les titres n°s 451, 6, 7, 8, 9 et 10 sortis aux précédents tirages ne sont pas remboursés.

BRASSERIES DE LA MEUSE

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 12.586.200 NF

SIÈGE SOCIAL : 9, BOULEVARD MALESHERBES, A PARIS

R. C. : Seine n° 54-B 7960.

Obligations 4 0/0 1943.

LISTE NUMERIQUE

1° Des 274 obligations sorties au sixième tirage au sort du 30 janvier 1961 remboursables à partir du 1er mars 1961, coupon n° 37 du 1er septembre 1961 attaché, à raison de 50 NF ;

2° Des obligations amorties aux tirages antérieurs et non encore remboursées.

NOTA. — Les nombres portés dans la colonne en regard des numéros indiquent l'année d'échéance du remboursement.

NUMÉROS	ANNÉES de remboursement.	NUMÉROS	ANNÉES de remboursement.	NUMÉROS	ANNÉES de remboursement.
754	60	1.194 à 1.198	60	1.886 à 1.893	61
769 et 770	60	1.205	60	1.896 à 1.913	61
773 à 784	60	1.208 à 1.211	60	1.917 à 1.934	61
795	60	1.222 à 1.225	60	1.937 à 1.942	61
827 et 828	60	1.235	60	1.945 à 1.947	61
837 à 842	60	1.237	60	1.949 à 1.954	61
861 et 862	60	1.239 et 1.240	60	1.959 à 1.967	61
865	60	1.264	60	1.969 à 1.973	61
868	60	1.292	60	1.984 à 1.996	61
909 et 910	60	1.294 à 1.296	60	1.998 à 2.002	61
913	60	1.299 à 1.301	60	2.004	61
915	60	1.308 à 1.310	60	2.014 et 2.015	61
923 à 927	60	1.316 et 1.317	60	2.017 à 2.019	61
940 à 942	60	1.332 et 1.333	60	2.026	61
966 et 967	60	1.336 et 1.337	60	2.029 et 2.030	61
975 à 977	60	1.345	60	2.032 à 2.039	61
979	60	1.351	60	2.042 à 2.046	61
991 à 997	60	1.359	60	2.048 à 2.057	61
1.001 à 1.003	60	1.362	60	2.060	61
1.007 et 1.008	60	1.698 à 1.719	61	2.077	61
1.011	60	1.722 et 1.723	61	2.086	61
1.013	60	1.738 à 1.755	61	2.093 à 2.096	61
1.024 à 1.027	60	1.758	61	2.098 à 2.100	61
1.034 à 1.036	60	1.762 à 1.764	61	2.105	61
1.038 à 1.041	60	1.767 à 1.772	61	2.107 à 2.109	61
1.048 à 1.054	60	1.782 à 1.787	61	2.114	61
1.061 à 1.065	60	1.791	61	2.121 à 2.123	61
1.072 à 1.075	60	1.793 à 1.795	61	2.126 à 2.128	61
1.080 à 1.084	60	1.797 à 1.799	61	2.138 à 2.143	61
1.088 à 1.091	60	1.801 à 1.807	61	4.165 et 4.166	58
1.095 à 1.097	60	1.810 à 1.814	61	4.396 et 4.397	58
1.112 et 1.113	60	1.818 à 1.820	61	4.401	58
1.122 et 1.123	60	1.825 et 1.826	61	4.634 et 4.635	58
1.131 à 1.139	60	1.833 à 1.839	61	6.334 à 6.336	59
1.141 et 1.142	60	1.842 à 1.857	61	6.545	59
1.156 et 1.157	60	1.859 à 1.864	61	6.556 et 6.557	59
1.160 à 1.162	60	1.866	61	6.720	59
1.164 et 1.165	60	1.869	61	6.741 et 6.742	59
1.167 à 1.170	60	1.872 à 1.881	61	6.800 à 6.820	59
1.182 à 1.191	60	1.884	61		

Le remboursement aura lieu aux caisses des établissements ci-après :

Banque de l'Union parisienne, 6 et 8, boulevard Haussmann, à Paris, et 23, rue Neuve, à Lyon ;
Crédit lyonnais, 19, boulevard des Italiens, à Paris ;
Société générale pour favoriser le développement du commerce et de l'industrie en France, 29, boulevard Haussmann, à Paris ;
Banque nationale pour le commerce et l'industrie, 16, boulevard des Italiens, à Paris ;
MM. R. de Lubersac et Cie, 9, boulevard Malesherbes, à Paris ;
MM. Odier, Bungener, Courvoisier et Cie, 57, avenue d'Iéna, à Paris ;
Société générale alsacienne de banque, à Strasbourg,
et dans leurs succursales et agences.

SOCIETE DES ACIERIES DE LONGWY

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 69.480.000 NF

SIÈGE SOCIAL : A PARIS, 7, ROND-POINT BUGEAUD

R. C. : Seine n° 55-B 10548.

Obligations 6 1/2 0/0 1961.

LISTE NUMERIQUE

Des séries comprenant 3.644 obligations sorties au tirage du 19 janvier 1961, remboursables le 1er mars 1961 à 100 NF, coupon n° 11 (échéance 1er mars 1962) attaché ;

Des séries d'obligations amorties aux tirages précédents comprenant des titres non encore présentés au remboursement.

NOTA. — Les nombres entre parenthèses placés à la suite des numéros indiquent l'année d'échéance du remboursement.

8.029	à	10.733	(59)	42.407	et	42.408	(56)
16.933	à	19.789	(58)	42.692	à	45.608	(61) (2)
23.903	à	27.671	(60)	47.360	et	47.361	(55)
31.931	à	34.305	(57)	47.525	à	47.936	(61) (3)
39.045	à	39.895	(61) (1)				

(1) Dont 237 obligations rachetées. — (2) Dont 264 obligations rachetées. — (3) Dont 35 obligations rachetées.

SOCIETE DES ACIERIES DE LONGWY

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 69.480.000 NF

SIÈGE SOCIAL : A PARIS, 7, ROND-POINT BUGEAUD

R. C. : Seine n° 55-B 10548.

Obligations 6 0/0 1952.

La société, usant de la faculté qui lui est réservée, a procédé au rachat de 95 obligations.

LISTE NUMERIQUE

De la série comprenant 2.689 obligations sorties au tirage du 20 janvier 1961, remboursables le 15 mars 1961 à 110 NF, coupon n° 10 (échéance 15 mars 1962) attaché ;

Des séries d'obligations amorties aux tirages précédents comprenant des titres non encore présentés au remboursement.

NOTA. — Les nombres entre parenthèses placés à la suite des numéros indiquent l'année d'échéance du remboursement.

8	à	248	(60)	36.045	à	39.333	(61) (1)
21.568	à	23.771	(59)	43.280	à	45.028	(57)
28.598	à	30.203	(56)	45.753	à	46.551	(55)
33.776	à	35.748	(58)	47.650	à	49.951	(60)

(1) Dont 600 obligations rachetées.

DEMANDES DE CHANGEMENT DE NOM

M. Sphyras (Jean), né le 10 octobre 1900 à Volo (Grèce), de nationalité française, demeurant 211, rue de la Convention, à Paris (15e), agissant tant en son nom personnel qu'en celui de ses enfants mineurs : Philippe, né le 17 février 1940 à Saint-Germain-en-Laye (Seine-et-Oise), et Catherine, née le 6 mars 1944 à Paris (15e), dépose une requête auprès du garde des sceaux afin de substituer à son nom patronymique Sphyras celui de Sfiras.

M. Moréno (Joseph), né à Lyon (7e) le 8 décembre 1921, demeurant à Lyon (2e), 27, rue des Remparts-d'Ainay, agissant tant en son nom personnel qu'au nom de ses enfants mineurs : Jacques, né le 6 octobre 1944 à Lyon (2e), et Georges, né le 17 avril 1947 à Lyon (2e), dépose une requête auprès du garde des sceaux à l'effet de substituer à son nom patronymique celui de Morin.

M. Hadj Didi (Jean-Claude-Mustapha), né le 18 août 1939 à Nice (Alpes-Maritimes), de nationalité française, domicilié à Nice, 73, boulevard Gambetta, dépose une requête auprès du garde des sceaux à l'effet de substituer à son nom patronymique celui de Didier (Jean-Claude).

M. Aïach (Edmond), né le 8 octobre 1908 à Oran, demeurant à Paris (15e), 9, square Desaix, agissant tant en son nom personnel qu'en celui de son enfant mineur, Pierre-Charles, né le 14 décembre 1945 à Oran, dépose une requête auprès du garde des sceaux à l'effet de substituer à son nom patronymique celui de Achard, ou subsidiairement Allard.

CONCESSIONS DIVERSES

Préfecture du Puy-de-Dôme.

AVIS

Par pétition sur timbre en date du 26 déecmbre 1960, M. Donnat (Antoine-Félix), de nationalité française, demeurant à Boisset, commune de Sauvagnat, près Herment (Puy-de-Dôme), sollicite l'octroi d'un permis d'exploitation de minerai de spath-fluor portant sur partie du département du Puy-de-Dôme.

Ce permis s'étend sur les parcelles figurant au plan cadastral de la commune de Sauvagnat, près Herment, section E, n°s 129, 130 et 131, conformément au plan figurant au dossier; il couvre une superficie de 20 hectares.

La durée du permis sollicité est de cinq ans.

En exécution des prescriptions du décret n° 55-1343 du 12 octobre 1955, une enquête sur cette demande sera ouverte du 16 février au 16 mars 1961.

Pendant toute la durée de l'enquête, la demande et ses annexes resteront déposées à la préfecture du Puy-de-Dôme où le public pourra en prendre connaissance.

Les observations seront soit consignées par leurs auteurs sur le registre ouvert à cet effet à la préfecture du Puy-de-Dôme, soit adressées par lettre recommandée au préfet du Puy-de-Dôme.

Les propriétaires des parcelles intéressées par le permis devront, sous peine de forclusion, fournir tous les renseignements et justifications concernant les redevances attachées au droit d'exploitation qu'ils ont loué ou cédé.

Les oppositions devront être adressées par leurs auteurs au préfet du Puy-de-Dôme avant la clôture de l'enquête, c'est-à-dire au plus tard le 16 mars 1961.

Les demandes en concurrence, conformément à l'article 7 du décret n° 55-1343 du 12 octobre 1955, constituées dans les formes prescrites aux articles 2 et 3 du même décret, devront être déposées à la préfecture du Puy-de-Dôme avant l'expiration d'un délai de quinze jours à partir de la clôture de l'enquête, c'est-à-dire au plus tard le 31 mars 1961.

Elles ne seront recevables que pour autant qu'elles ne porteront pas sur une région déjà soumise à enquête publique à la demande d'un tiers pétitionnaire et pour laquelle le délai de présentation des demandes en concurrence serait dépassé.

Les demandes en concurrence et les oppositions devront en outre être notifiées par leurs auteurs à M. Donnat, à Boisset, commune de Sauvagnat, près Herment, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception. Cet avis ou, à défaut, le récépissé du dépôt accompagné de l'avis de la poste constatant que la lettre n'a pu être remise, sera adressé au préfet.

ASSOCIATIONS

ASSOCIATIONS FRANÇAISES

DECLARATIONS

(Décret du 16 août 1901.)

9 janvier 1961. Déclaration à la sous-préfecture de Béziers. **Association laïque du restaurant d'enfants de Quarante.** But: servir le repas de midi aux élèves du collège d'enseignement général (C. E. G.) et éventuellement des autres écoles publiques de la localité qui ne peuvent se rendre chez eux pendant l'interclasse. Siège social: collège d'enseignement général, Quarante (Hérault).

12 janvier 1961. Déclaration à la préfecture de la Seine-Maritime. **Comité interprofessionnel de logement de la région d'Elbeuf.** But: construire ou promouvoir le développement de la construction de logements dans les départements de la Seine-Maritime et de l'Eure, et plus spécialement dans l'agglomération elbeuvienne, dans les communes du canton d'Elbeuf et dans les cantons limitrophes. Siège social: 6, rue du Maréchal de-Lattre-de-Tassigny, Elbeuf.

12 janvier 1961. Déclaration à la préfecture de Lorient. **La Flèche Saint-Christophe.** But: éducation physique et sportive. Siège social: 6, rue de Kerguélen, Lorient.

13 janvier 1961. Déclaration à la préfecture de police. **Association sportive de l'annexe du lycée Jean-de-la-Fontaine.** But: pratique des sports par les élèves fréquentant l'établissement. Siège social: 94, rue Escudier, Boulogne-sur-Seine.

19 janvier 1961. Déclaration à la préfecture de la Loire-Atlantique. **Union nationale des retraités de la police C. F. T. C. (Confédération française des travailleurs chrétiens) de France et d'outre-mer.** But: apporter une aide et une assistance mutuelle à ses membres et un soutien aux policiers C. F. T. C. en activité. Siège social: 10, rue de Bel-Air, Nantes.

23 janvier 1961. Déclaration à la sous-préfecture de Briey. **Amicale de la jeunesse de Romain.** But: réunir des jeunes gens de la localité sans distinction de profession et de nationalité, entretenir parmi eux l'union et la camaraderie, organiser sainement leurs loisirs par des soirées culturelles, récréatives, artistiques, sportives diverses; renouer avec les anciennes traditions en participant aux festivités ou commémorations locales et nationales. Siège social: chez M. Ferrari, à Romain (Meurthe-et-Moselle).

24 janvier 1961. Déclaration à la préfecture de Mézières. **Fédération des œuvres laïques des Ardennes.** But: défendre l'école publique, promouvoir l'idéal laïque, établir un lien entre les familles et l'école, créer l'éducation populaire. Siège social: 13, rue Dubois-Crancé, Charleville.

24 janvier 1961. Déclaration à la sous-préfecture du Havre. **Comité d'entraide de Graville.** But: organisation, sur le plan du quartier, de toutes activités d'entraide et de solidarité sociale. Siège social: 41, rue Deschamps, le Havre (Seine-Maritime).

28 janvier 1961. Déclaration à la sous-préfecture de Narbonne. **Section de Narbonne de l'orphelinat national des chemins de fer.** But: venir en aide moralement et matériellement aux orphelins. Siège social: Bourse du travail, boulevard du Docteur-Augé, Narbonne (Aude).

30 janvier 1961. Déclaration à la préfecture de Carcassonne. **Association départementale des cinés-clubs audois.** But: diffuser la culture par le film dans le département de l'Aude. Siège social: Café Glacier, boulevard du Commandant-Roumens, Carcassonne.

31 janvier 1961. Déclaration à la préfecture de l'Indre. **Fédération départementale des conseils de parents d'élèves des écoles publiques de l'Indre.** But: défendre les intérêts matériels et moraux de l'école laïque; créer œuvres post et périscolaires; représenter les parents près des pouvoirs publics sur le plan local; documenter les parents sur tout ce qui concerne l'orientation des enfants. Siège social: 1, rue Saint-Martin, Châteauroux.

31 janvier 1961. Déclaration à la sous-préfecture de Dunkerque. **Association des locataires du groupe Saint-Charles- Dunkerque.** But: amélioration des conditions de vie des habitants de l'immeuble dit Saint-Charles. Siège social: café La Botte de Paille, rue de Soubise, Dunkerque (Nord).

31 janvier 1961. Déclaration à la préfecture du Rhône. **Association Comité local des maisons de jeunes et de la culture de la ville de Lyon.** But: créer, gérer et contrôler les maisons de jeunes et de la culture ou foyers de jeunesse de Lyon. Siège social: 209, avenue Jean-Jaurès, Lyon.

31 janvier 1961. Déclaration à la préfecture des Bouches-du-Rhône. **Association des anciens élèves du lycée technique des métiers de l'électricité de Marseille.** But: entretenir des relations cordiales entre tous les anciens élèves de l'école; assurer le placement des membres de l'association; améliorer l'enseignement donné à l'école; entretenir des relations avec toutes les associations d'anciens élèves, cadres et techniciens. Siège social: 2, rue des Electriciens, Marseille.

31 janvier 1961. Déclaration à la sous-préfecture de Pontoise. **Syndicat d'initiative.** But: grouper toutes les personnes de bonne volonté, commerçantes, industrielles, artisanales ou autres, désireuses de collaborer, par leur suggestion et leur concours effectif, à rendre le Raincy plus accueillant. Siège social: mairie du Raincy (Seine-et-Oise).

31 janvier 1961. Déclaration à la préfecture de Moulins. **Les Chanteurs de Saint-Nicolas, chorale de la paroisse du Sacré-Cœur de Moulins.** But: étude, pratique et diffusion du chant choral sous toutes ses formes, religieuses ou profanes. Siège social: 19, rue de la Flèche, Moulins.

1er février 1961. Déclaration à la préfecture de Carcassonne. **Société communale de chasse de Mouthoumet.** But: protection et développement du gibier. Siège social: mairie de Mouthoumet.

2 février 1961. Déclaration à la préfecture du Gard. **Club taurin Ricard.** But: spectacles taurins, sorties en Camargue. Siège social: café du Commerce, quai Colbert, le Grau-du-Roi.

Paris. — Imprimerie des Journaux officiels, 26, rue Desaix.